

# *Le magazine* **Scribe**

La source d'information par excellence des directeurs municipaux du Québec

Février 2020 . Volume 45 . Numéro 1

## DOSSIER MESURES D'URGENCE

### Contre vents et marées

## L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU L'or bleu est-il pour tous ?

## CONGRÈS ADMQ 2020

### Activement présents

## BARRAGES MUNICIPAUX

### Entre sécurité et préservation



**ADMQ**  
STIMULER L'EXCELLENCE

Association des  
directeurs municipaux  
du Québec



La Mutuelle  
des municipalités  
du Québec



Obtenez jusqu'à  
**45 % DE RABAIS\***

OPTEZ POUR **LA SEULE POLICE D'ASSURANCE MUNICIPALE**  
VOUS OFFRANT TOUTES LES GARANTIES NÉCESSAIRES ET BIEN PLUS...



**FRAIS DE JUSTICE  
LIÉS À L'EXERCICE  
D'UN POUVOIR  
DISCRÉTIONNAIRE**



**TREMBLEMENTS  
DE TERRE ET  
MOUVEMENTS  
DE SOL**



**PARCS DE  
ROULI-ROULANTS  
ET PISTES DE BMX**



**REFOULEMENT  
D'ÉGOÛT**



**CYBERRISQUES**



**DRONE**



**ET PLUS ENCORE !**

**LA MMQ,**  
LA SEULE SOLUTION  
D'ASSURANCE  
ENTIÈREMENT DÉDIÉE  
AU MONDE MUNICIPAL

**INFORMEZ-VOUS**  
[mutuellemmq.com](http://mutuellemmq.com)

1 866 662-0661   

**99 %**

**DE NOS MEMBRES  
RENOUVELLENT AVEC NOUS.**

Vivez vous aussi l'expérience MMQ!

\* Sur la prime de vos bâtiments et contenu. Certaines conditions s'appliquent.

# TABLE DES MATIÈRES

Février 2020 | Volume 45 | Numéro 1

- 5 Mot de la présidente |**  
Dans la bonne direction
- 6 Mot du directeur général |**  
Le futur... dès maintenant
- 7 Actualité |**  
**L'Île-d'Orléans |** L'application du Plan de conservation maintenant plus souple
- 8** Nominations, retraites et relève
- 9 Portrait d'un administrateur |**  
**Philippe Massé |** Inspiré par les enjeux de sa région
- 11 Modèle d'excellence |**  
**Maxime Boissonneault |** Un leader du changement
- 12 Congrès 2020 |**  
Activement présents
- 16 Dossier | L'accès aux plans d'eau**  
L'or bleu est-il pour tous?
- Municipalités et plans d'eau |**  
Rôles, responsabilités et limites légales
- Deux jurisprudences qui déboutent les municipalités
- Petit guide pour faciliter l'accessibilité aux plans d'eau
- Lac-Saint-Paul |** Espèce exotique envahissante: danger!
- Chutes-Saint-Philippe |**  
En eaux troubles!
- Gratuité et compromis à Sainte-Anne-de-Sorel
- 24 Dossier | Mesures d'urgence**  
Contre vents et marées
- Les municipalités prêtes à tout
- Ensemble pour plus d'efficacité
- 31 Dossier | Barrages municipaux**  
Entre sécurité et préservation
- Des barrages privés en manque d'encadrement
- PAFMAN |** Pour la mise aux normes des barrages
- 35 La réponse de l'expert |**  
Peut-on s'entendre avec l'adjudicataire pour maintenir le prix en attente d'une autorisation du gouvernement?
- 36 Formation et perfectionnement |**  
La certification DMA: la formation par excellence pour les DG
- Le développement des compétences, une voie vers l'épanouissement professionnel
- 38 Chronique | Planification stratégique**
- 39 Chronique | Santé sécurité**
- 40 Chronique | MMQ**
- 41 Chronique | Juridique**
- 42 Chronique | FQM Assurances**



**ADMQ**  
STIMULER L'EXCELLENCE

Association des  
directeurs municipaux  
du Québec

**FORMER. INFORMER. PERFORMER.**

400, boul. Jean-Lesage,  
Hall est, bureau 535, Québec  
(Québec) G1K 8W1  
418 647-4518 | admq.qc.ca |

## Rédaction

Communication, ADMQ  
Fernández relations publiques

## Révision linguistique

Magali Laurent

## Graphisme

Perfection Design communication

## Publicité

Nathalie Martineau, ADMQ

## Impression

Impression Sociale

**Tirage:** 2400 exemplaires

## Crédit photo couverture

Pierre Lahoud

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

## Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 0707-277X



100 % EcoLogo



Imprimé sur du Rolland Enviro Satin, papier 100 % post-consommation certifié FSC®, EcoLogo ainsi que Procédé sans chlore et fabriqué localement à partir d'énergie biogaz.



Vous le savez, la vraie EXPERTISE ne tombe pas du ciel...

Elle S'ACQUIERT !...

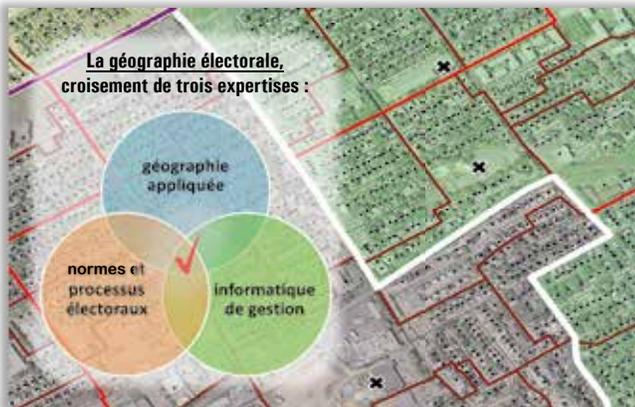
Plus de 20 ANS D'EXPERIENCE en géographie électorale, à votre service !...

Seul guichet unique pour trouver **TOUT** ce qui fera le succès de votre prochaine élection, en commençant dès maintenant par la (re)délimitation de vos **DISTRICTS ÉLECTORAUX** !

La seule équipe en mesure de vous offrir des services **PROFESSIONNELS** de **GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE** : ce processus délicat doit être confié à des experts !...

- ☑ **FORMATION** sommaire offerte aux **élus**, pour une compréhension totale
- ☑ Nombreux **SCÉNARIOS** validés, avec statistiques en **TEMPS RÉEL**
- ☑ **CARTOGRAPHIES Acrobat** des scénarios, pour analyse
- ☑ **FICHIERS** pour visualisation **Google Earth** à volonté
- ☑ **DESCRIPTIONS TECHNIQUES** selon les normes de la Commission de la Représentation Électorale
- ☑ Plus de **400 MANDATS** de géographie électorale et **25 MILLIONS** d'électeurs traités géographiquement !...

Vous voulez des districts **CONFORMES** à la Loi ?... Depuis longtemps, nos **EXPERTS** sont le **SEUL** choix **RAISONNÉ** !



Attention avant de songer à une reconduction...! Avez-vous pensé à **TOUT** ?...

Quelques détails à vérifier avant de penser à effectuer une demande de reconduction...

- Les électeurs non domiciliés ont-ils été considérés dans votre calcul pour chacun des districts ?
- Le présent Conseil a-t-il exprimé sa satisfaction envers les limites actuelles des districts ?
- Au-delà des statistiques d'électeurs domiciliés reçues du DGEQ, les développements domiciliaires en cours ou prévus à court terme ont-ils été considérés dans les projections pour assurer, lors du prochain scrutin, un écart minimal à la moyenne, une meilleure égalité de chaque vote d'électeur et donc de chaque membre du Conseil ?

# DANS LA BONNE DIRECTION

L'automne dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Andrée Laforest, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 49, de type « omnibus ». Intitulé Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, il comporte plusieurs éléments qui viendront modifier des aspects de la vie municipale.

L'ADMQ salue tout d'abord la volonté de la ministre de vouloir renforcer la démocratie municipale en se penchant notamment sur la question de l'éthique et de la déontologie. En mettant l'accent sur les notions d'honneur et de respect, le MAMH indique sa volonté de voir s'harmoniser les relations entre les différents acteurs de la vie municipale.

D'autre part, le projet de loi 49 propose des changements significatifs quant à la présidence d'élection, un sujet d'importance pour nos membres et qui a fait l'objet de représentations auprès des autorités par l'Association au cours des derniers mois. Actuellement, selon l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire-trésorier est d'office le président d'élection (pour une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes (LCV), il s'agit du greffier). L'ADMQ souhaite que le projet de loi serve à modifier le Code municipal pour se rapprocher de ce qu'on retrouve dans la LCV. L'Association entend donc suivre de près les travaux parlementaires qui auront lieu cet hiver et ce printemps.

« **NOUS CROYONS QU'IL EST TEMPS D'ADAPTER LA LOI AUX RÉALITÉS DU TERRAIN.** »

Dans le même ordre d'idée, l'ADMQ travaille en collaboration avec le ministère afin de moderniser le Code municipal en ce qui a trait au titre de secrétaire-trésorier. Certaines dispositions inflexibles du code mènent parfois à des situations incongrues, notamment en ce qui concerne l'impossibilité de scinder les volets « greffe » et « trésorerie » de cette fonction. Nous croyons qu'il est temps d'adapter la loi aux réalités du terrain.

## Un programme dont nous sommes fiers

L'année qui débute marque la finalisation du programme de formation en ligne menant au titre de *Directeur municipal agréé* (DMA), unique à l'ADMQ, et qui nous rend tous si fiers. Les deux derniers cours de spécialisation ont récemment été mis en ligne ou le seront sous peu (au moment d'écrire ces lignes). Cette année sera donc celle du DMA. Vous en entendrez beaucoup parler au cours des prochains mois.



**Sophie Antaya**  
Présidente, ADMQ,  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière, Boischatel

Notre programme permet aux directions municipales de parfaire leurs connaissances dans les différents volets de la profession de directeur général d'une municipalité. Il est également la suite logique pour tout nouveau directeur municipal ayant eu la chance de suivre notre nouvelle formation ABC/DG.

Le développement des compétences est une manière éprouvée d'atteindre l'épanouissement professionnel. À l'ADMQ, la formation est au cœur de notre mission et nous avons comme objectif de repousser sans cesse les limites de l'information qui peut être transmise à nos membres.

Sur ces notes optimistes, laissez-moi vous souhaiter à tous une belle et enrichissante année 2020. Au plaisir de vous revoir ou de faire votre connaissance à l'occasion d'une activité ou de notre congrès annuel, un événement à ne surtout pas manquer! ■

Sophie Antaya  
Présidente, ADMQ



Marc-André Pâlin,  
directeur général, ADMQ

« **PLUS DE  
600 DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX ET  
SECRÉTAIRES-  
TRÉSORIERES  
PRENDRONT LEUR  
RETRAITE OU  
QUITTERONT LEUR  
EMPLOI D'ICI LES  
CINQ PROCHAINES  
ANNÉES.** »

## LE FUTUR.. DÈS MAINTENANT

Le manque de main-d'œuvre est criant au Québec, particulièrement en ce qui concerne les emplois spécialisés. Il suffit de parcourir les autoroutes 20 et 40 pour s'en rendre compte. Les panneaux indiquant « nous embauchons » sont légion, petites, moyennes et grandes entreprises confondues. Que l'on se trouve en ville ou en région n'y change rien.

Qu'en est-il du milieu municipal? Peut-il encore ignorer cette situation? Ou doit-il lever la main à son tour pour tirer la sonnette d'alarme? Les indicateurs que nous avons en notre possession nous indiquent que les municipalités ne sont actuellement pas en crise de l'emploi. Toutefois, différents signaux annoncent un début de problématique, et un regard vers le futur nous révèle que cette crise les frappera assurément si aucune stratégie pour stimuler la relève n'est mise en place rapidement.

Loin de moi l'idée d'être alarmiste. Toutefois, les statistiques recueillies par l'ADMQ prévoient que plus de 600 directeurs généraux et secrétaires-trésoriers prendront leur retraite ou quitteront leur emploi d'ici les cinq prochaines années. Sans parler de la difficulté actuelle de recruter des inspecteurs municipaux ou des employés dans divers postes spécialisés, comme en urbanisme, en trésorerie ou en greffe. Nous le savons, les nombreuses obligations légales et réglementaires encadrant les emplois dans les municipalités obligeront de plus en plus les municipalités à trouver des candidats spécialisés ou prêts à se former rapidement dans un domaine méconnu et peu valorisé. Et dans certaines municipalités de nos régions, il est déjà difficile de recevoir plus d'une candidature lors de l'ouverture d'un poste.

Voyons les choses du bon côté: différentes actions sont présentement en cours. Mais une concertation devra indéniablement avoir lieu pour s'assurer de ne pas laisser en plan nos organisations municipales.

Devant ce constat, que faisons-nous? Regardons-nous vers le futur sans nous soucier de la situation? Ou agissons-nous ensemble dès maintenant? Ces questions méritent qu'on s'y attarde. ■

Marc-André Pâlin  
Directeur général, ADMQ



Photo : Brigitte Bouchard

## PETIT RAPPEL

Le plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans a été rendu public le 18 décembre 2017. Il est destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Il peut également servir de référence aux personnes qui interviennent en cette matière, dont les propriétaires, les locataires, les promoteurs, les municipalités et la MRC de l'Île-d'Orléans. ■

Source : ministère de la Culture et des Communications

### L'Île-d'Orléans

# L'APPLICATION DU PLAN DE CONSERVATION MAINTENANT PLUS SOUPLE

Dénoncée par plusieurs citoyens et élus de L'Île-d'Orléans, l'application stricte du Plan de conservation de l'île par le ministère de la Culture et des Communications a finalement été assouplie. C'est en effet l'annonce faite par la ministre Nathalie Roy à la fin de l'été dernier.

«L'application du Plan de conservation de L'Île-d'Orléans ne recueillait pas l'acceptabilité sociale souhaitée parmi les citoyens, a-t-elle souligné. Nous les avons écoutés et avons entrepris de

répondre à leurs préoccupations tout en nous assurant que la valeur patrimoniale du site ne soit compromise d'aucune façon. Les mesures annoncées [...] répondent à leurs préoccupations en permettant une application plus souple du Plan de conservation.»

Cette annonce s'accompagne d'une somme de 515 000 \$ mise à la disposition des propriétaires dont le projet admissible figure sur la liste d'attente des dossiers complets du Programme d'aide à la restauration

patrimoniale. Ce montant s'ajoute à l'enveloppe de 2 405 000 \$ allouée à ce programme pour la période 2019-2024.

Les habitants de l'île de Félix pourront donc continuer à chérir et à entretenir ce site unique en ayant la bénédiction du ministère qui, dorénavant, se montrera plus souple, mais tout aussi exigeant dans l'application du Plan de conservation. Finalement, c'est tout le Québec qui en profitera. ■

## POUR QUE VOUS N'AYEZ PAS À CHOISIR ENTRE PROXIMITÉ & EXPERTISE.

Avec 17 bureaux répartis à travers tout le Québec et plus de 230 professionnels du droit dont plus de 25 en droit municipal, Cain Lamarre a la capacité d'offrir ce qu'aucun autre cabinet ne peut proposer ; une expertise de haut niveau combinée à une fine connaissance du milieu et des enjeux locaux.



# NOMINATIONS

Motivée par le défi que représente le monde municipal, madame **Marie-Bénédicte Tremblay** a rejoint la Ville de Desbiens, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à titre de directrice générale. Auparavant, elle était conseillère en gestion de projets chez Hydro-Québec. Elle succède à madame Marie-Ève Roy, qui occupe le même poste à la Municipalité d'Hébertville-Station. *Félicitations, madame Tremblay!*

► Madame **Pascale Deschesnes** remplace madame Nadia Genest à la direction générale de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, également au Saguenay-Lac-Saint-Jean, depuis le 12 août 2019. Auparavant, elle était directrice générale de deux organismes à but non lucratif. *Félicitations, madame Deschesnes!*

Après dix années de service à la Municipalité de Sainte-Séraphine, madame **Julie Paris** a accepté le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, au Centre-du-Québec, le 30 septembre 2019. Elle succède à madame Martine Bernier, qui est retournée dans le secteur privé. *Félicitations, madame Paris!*

► Madame **Julie Dubé** a rejoint la Municipalité de Sainte-Flavie, dans le Bas-Saint-Laurent, à titre de directrice générale en septembre dernier, succédant ainsi à madame Francine Roy, qui a pris le poste de directrice adjointe. Madame Dubé travaillait précédemment pour la Caisse Desjardins de Rimouski. *Félicitations, madame Dubé!*

Forte de ses six années d'expérience au service de la greffe de la Municipalité de Yamachiche, en Mauricie, madame **Marie-France Boisvert** a accepté le poste de directrice générale en octobre 2019, en remplacement de madame Linda Lafrenière. *Félicitations, madame Boisvert!*

► Madame **Sandra Côté**, qui cumule dix années d'expérience dans le milieu municipal, est la nouvelle directrice générale de la Municipalité de Rivière-Éternité, au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elle occupait précédemment le poste de secrétaire-trésorière adjointe au sein de la même municipalité. *Félicitations, madame Côté! ■*

# RETRAITES ET RELÈVES

Après 36 années de service dans le monde municipal, monsieur **Denis Houde**, directeur général de la Municipalité de Rivière-Éternité, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, a pris une retraite bien méritée le

31 décembre 2019. *Bonne retraite, monsieur Houde!*

Monsieur **Richard Pelletier**, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Pamphile, en Chaudière-Appalaches,

a pris sa retraite du monde municipal le 31 décembre 2019. *Bonne retraite, monsieur Pelletier! ■*



**Vos défis: notre motivation.  
Nous vous aidons à les relever.**

Notre équipe de droit municipal possède une connaissance stratégique du milieu municipal et de ses enjeux, basée sur **plus de cinquante années de pratique**. En plus des consultations liées à l'administration d'une municipalité, comprenant les demandes d'opinion du conseil et des officiers municipaux, nous nous intéressons quotidiennement à l'urbanisme, à la fiscalité municipale et à l'expropriation.

**BélangierSauvé**

Philippe Massé

# INSPIRÉ PAR LES ENJEUX DE SA RÉGION

Administrateur de la zone 11 – Bas-Saint-Laurent-Ouest, Philippe Massé est un homme passionné par les enjeux de sa région natale, qui a beaucoup à offrir aux citoyens, tout comme aux touristes qui la visitent.

Depuis quatre ans, Philippe Massé occupe le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, où résident quelque 1100 personnes. Un rôle qui lui permet d'être au cœur des décisions importantes de sa région.

«Le fait d'être originaire du Bas-Saint-Laurent m'a permis d'en comprendre rapidement les enjeux locaux et régionaux. Je suis attaché aux citoyens, mais aussi aux décideurs qui font des choix éclairés pour notre municipalité. Je vois un peu mon rôle comme celui d'un *coach* à l'interne pour aider les conseillers à prendre les meilleures décisions», mentionne-t-il.

Avant de se joindre à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, M. Massé agissait à titre de directeur adjoint pour la Municipalité de L'Isle-Verte.

«Je suis issu du monde de la finance et du développement économique. J'avais proposé à la Municipalité un plan de restructuration en comptabilité et on a finalement choisi de créer un poste de directeur adjoint. Un rôle sur mesure qui m'a permis de me développer pleinement», soutient-il.

## Dévoué à sa région

Très impliqué dans sa communauté par ses fonctions professionnelles et par sa participation active au sein de l'ADMQ, Philippe Massé assume pleinement ses

rôles au quotidien dans une perspective citoyenne. À cet égard, ses nombreuses années dans l'administration publique lui ont été bénéfiques, et il se donne aujourd'hui pour mission de toujours trouver les meilleures solutions afin d'offrir un milieu stimulant et une qualité de vie exceptionnelle aux citoyens.

«Les enjeux sont nombreux pour l'ensemble des municipalités de la région. Nous devons composer avec des défis quotidiens comme la gestion des déchets ou l'exode vers les grands centres. Nous cherchons donc des moyens efficaces d'obtenir des revenus complémentaires et, ainsi, attirer les gens vers nos municipalités», explique-t-il, ajoutant que travailler pour les citoyens est la chose la plus gratifiante qui soit.

«J'adore m'impliquer chaque jour pour les gens de la municipalité et de la région, et ils me le rendent très bien. Tous ensemble, nous comprenons les enjeux auxquels nous faisons face et nous collaborons pour le mieux. On fait une bonne équipe», conclut-il. ■



**Philippe Massé**  
Administrateur de la zone 11 – Bas-Saint-Laurent-Ouest et DGST de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, est le président d'honneur du congrès 2020 de l'ADMQ.

## PRÉSIDENT DU CONGRÈS ADMQ 2020

Au cours de la présente année, Philippe Massé agira à titre de président du 81<sup>e</sup> congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, présenté en juin au Centre des congrès de Québec.

En acceptant ce mandat, il souhaite aussi devenir un ambassadeur pour la région du Bas-Saint-Laurent. «Par mon rôle, j'aspire à faire découvrir ma région aux autres municipalités du Québec. Pour moi, le Bas-Saint-Laurent est bien plus qu'un lieu de passage entre Québec et la Gaspésie. Si je réussis à faire tomber les gens sous le charme de la région, je pourrai dire: mission accomplie!» ■

« **POUR MOI, LE BAS-SAINT-LAURENT EST BIEN PLUS QU'UN LIEU DE PASSAGE ENTRE QUÉBEC ET LA GASPÉSIE. SI JE RÉUSSIS À FAIRE TOMBER LES GENS SOUS LE CHARME DE LA RÉGION, JE POURRAI DIRE : MISSION ACCOMPLIE!** »

– Philippe Massé

# COMMANDEZ LE RECUEIL LE RÈGLEMENT MUNICIPAL



---

Plus de  
**70 modèles**  
de règlements  
municipaux

---



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

PFD

AVOCATS

## Prix Mérites ADMQ 2019

# UN LEADER DU CHANGEMENT

Piloter un changement organisationnel majeur dès son arrivée est le défi qu'a relevé le directeur général de Saint-Stanislas-de-Kostka, Maxime Boissonneault. En poste depuis 2015, il a instauré un modèle novateur de gestion des ressources humaines au sein de l'administration municipale, ce qui lui a valu un Prix Mérites lors du congrès de juin 2019.

«Mon premier mandat a été de responsabiliser l'ensemble des services. À l'époque, l'organisation était très centralisée, donc nous souhaitons donner plus d'autonomie aux professionnels municipaux», explique M. Boissonneault, qui s'est servi de ses compétences en éducation et en gestion pour mener ce dossier.

Fruit d'un travail en continu de quatre ans, le nouvel organigramme responsable a été instauré officiellement cette année. Concrètement, tous les employés municipaux ont des rôles déterminés à jouer, mais ces rôles ne sont pas détaillés par des tâches spécifiques afin de favoriser une approche plus globale.

De plus, les employés sont encouragés à présenter des projets au nouveau bureau de projets de la Municipalité, composé de la direction générale, des affaires juridiques et de l'aménagement, qui présente à son tour le projet au conseil municipal. Si le budget le permet et que les orientations sont celles favorisées par le conseil municipal, l'employé est par la suite accompagné dans la réalisation de ce projet.

«Nous laissons place à la créativité. Par exemple, un employé a présenté un projet de traverse piétonnière avec un volet culturel. C'est très intéressant ce qui émane de cette nouvelle approche!» ajoute-t-il.



Maxime Boissonneault et l'équipe municipale.



**Maxime Boissonneault**  
Directeur général, Saint-Stanislas-de-Kostka.

Après quelques mois seulement, les résultats sont éloquentes. Les employés se déclarent plus heureux et engagés au travail, alors que l'efficacité des services municipaux augmente. «Tout va pour le mieux depuis, et c'est, ultimement, pour le bien des citoyens», note-t-il.

Cette approche a également l'avantage de briser la barrière des différences générationnelles au travail. «Les générations convergent vers un point commun, celui de l'engagement et de la motivation. Ce dernier crée un lien entre toutes les personnes en mettant à profit l'expérience et les nouvelles connaissances», affirme M. Boissonneault, qui encourage les municipalités à s'intéresser à ce modèle efficace. ■

## CONDITIONS GAGNANTES SIMPLES

La patience et la concertation sont deux ingrédients gagnants pour réussir ces changements. Selon M. Boissonneault, il ne faut surtout oublier personne dans ce processus pour éviter toute résistance au changement.

La littérature spécialisée en ressources humaines ainsi que l'aide précieuse des ordres professionnels sont aussi à considérer dans une telle démarche. ■

Congrès  
ADMQ 2020

# ACTIVEMENT présents!

Le thème du congrès 2020, « **Activement présents!** », est apparu comme une évidence. Notre présence, c'est d'abord celle des membres de l'ADMQ, qui sont au cœur de l'administration municipale, qui assurent la liaison entre les élus, le personnel municipal et les citoyens, qui sont actifs au sein de leur collectivité respective et qui établissent des ententes entre les municipalités. C'est aussi celle de l'Association, présente dans chaque région du Québec et qui entretient des relations de plus en plus étroites avec les instances municipales et gouvernementales, notamment par sa participation active à une trentaine de comités et de groupes de travail. Mais c'est également celle de tous : membres, dirigeants, partenaires, formateurs et employés de la permanence, lors de cet événement incontournable qu'est le congrès de l'ADMQ, le plus grand rassemblement de gestionnaires municipaux. Du 17 au 19 juin prochain, soyez des nôtres! ■



# RÉGION VEDETTE

Cette année, la région vedette est le Bas-Saint-Laurent-Ouest. Le président du congrès 2020, M. Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, est d'ores et déjà fier de pouvoir présenter les trésors de sa région natale aux congressistes.

# VENIR AU CONGRÈS POUR SE FORMER

Le congrès de l'ADMQ est d'abord et avant tout l'occasion parfaite de mettre à jour ses connaissances. Avec une trentaine d'ateliers juridiques et techniques offerts par des formateurs expérimentés, les congressistes pourront acquérir de nouvelles astuces et de bonnes pratiques à réutiliser très facilement dans leur travail, en plus de connaître les derniers développements législatifs. Tout le monde y trouvera son compte! ■

# INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 1<sup>ER</sup> MAI POUR PROFITER DU TARIF RÉGULIER!\*

- **Inscription des membres de l'ADMQ :**  
uniquement dans l'intranet (Accès Membres)  
à l'onglet « Congrès et colloques ».
- **Inscription des non-membres :**  
par courriel à [reception@admq.qc.ca](mailto:reception@admq.qc.ca). ■

\* À partir de cette date, le tarif sera majoré de 50 \$.



# LES MEMBRES DE L'ADMQ MIS EN LUMIÈRE

Parce que leur présence, leur dévouement et leur professionnalisme sont indispensables au bon fonctionnement de la machine municipale, les membres de l'ADMQ méritent d'être reconnus pour leur travail. L'Association est donc fière de renouveler en 2020 la remise des hommages aux membres ayant cumulé **20, 25, 30 et 35 années** d'engagement municipal.

Le dîner du jeudi midi sera l'occasion d'attribuer les **prix Mérites** aux membres qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous vous invitons à inscrire votre candidature ou celle d'un collègue dès maintenant en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site Internet de l'ADMQ, à la rubrique « Congrès », « Mérites de l'ADMQ ».

Le congrès ADMQ, c'est aussi l'occasion de souligner les efforts des membres ayant reçu leur **certification DMA**, au terme d'une formation en ligne unique au Québec. Le **Prix Excellence en formation** sera également remis à la personne ayant suivi au moins deux cours lors de la dernière année et ayant maintenu la plus haute moyenne. ■

## APPRENDRE ET S'ENRICHIR

### Mercredi soir VOUS AVEZ DIT « HUMOUR » ?

Par l'intermédiaire du sondage de l'édition 2019, vous avez été nombreux à demander la présence d'un humoriste pour la soirée banquet. C'est chose faite! **Billy Tellier**, un artiste qui a le vent dans les voiles, viendra vous présenter un spectacle d'une heure à ne surtout pas manquer.



### Vendredi matin DÉJEUNER- CONFÉRENCE TRÈS INSTRUCTIF

Cette année, **Daniel Bouchard**, avocat chez Lavery, et **Martin Bouffard**, avocat chez Morency, se retrouveront sur scène pour un déjeuner-conférence animé. Au menu : un retour éclairé sur la jurisprudence de l'année et sur les dernières modifications législatives. Une activité qui plaira assurément à tous les congressistes!



### Vendredi midi UN DÎNER-CONFÉRENCE DONT VOUS RESSORTIREZ PLUS FORTS

**Isabelle Fontaine** vous entraînera dans une activité des plus motivantes en reprenant les principes de base de l'intelligence émotionnelle et de la psychologie de la performance. Son expertise dans le domaine lui permet d'offrir une conférence truffée de découvertes basées sur les neurosciences et la neurologie des émotions. Vous en ressortirez avec des outils concrets et des stratégies que vous pourrez immédiatement mettre en application.



**Le dîner-conférence « Intelligence émotionnelle : être un joueur d'équipe inspiré et inspirant » n'est pas inclus dans le prix du congrès. Inscrivez-vous vite! ■**

À NE PAS MANQUER!

# Le Salon des Partenaires

Devant le succès grandissant de cet événement devenu incontournable dans le monde municipal, l'ADMQ a décidé d'augmenter le nombre de kiosques disponibles. En 2020, ce sont donc près de 100 emplacements qui accueilleront des entreprises de tous domaines confondus dont l'objectif est de présenter leurs produits et leurs services. Une mine d'informations que vous ne retrouverez nulle part ailleurs!

## LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DES CONGRESSISTES

Grande nouveauté cette année! Des ateliers destinés à aider les congressistes dans leurs pratiques quotidiennes seront donnés dans le salon... grâce à un système d'écoute exclusif. Cet espace confortable d'une trentaine de places assises, spécialement dédié à la formation, permettra ainsi à ceux qui le souhaitent d'en apprendre plus sur de nombreux sujets sans déranger les professionnels et les visiteurs situés à proximité. Cette technologie donnera également la possibilité aux participants de poser leurs questions selon le même procédé. Les formateurs, des professionnels collaborant avec de nombreuses municipalités, ont d'ores et déjà hâte de tester cette méthode originale. Et vous? ■

## HORAIRE DU SALON

**Mercredi 17 juin :**  
13h à 18h15

**Judi 18 juin :**  
8h 30 à 12h15

Le **Cocktail des exposants** se tiendra le mercredi de 16h à 18h, avant le Banquet. Un *photobooth* vous attendra à l'entrée du salon et vous permettra de repartir avec un souvenir.

N'oubliez pas de participer au **Grand Prix du Salon!** La personne gagnante se verra offrir un chèque de 1500 \$ qu'elle pourra soit remettre à un organisme municipal, soit utiliser dans le cadre d'un projet de sa municipalité. Un reportage dans le magazine *Scribe* permettra aussi de mettre cette dernière en lumière. Vous retrouverez tous les détails dans le Programme officiel du congrès. ■



## LE MEILLEUR ARGUMENT

PFD, c'est près de 50 avocats œuvrant dans tous les domaines du droit, dont une équipe spécialisée offrant une gamme de services juridiques complets aux municipalités québécoises.

**PFDavocats.com**  
T 1 800.436.9591

**PFD**  
AVOCATS



L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

# L'or bleu est-il pour tous ?



Le Québec est riche en or bleu. Le territoire est composé de dizaines de milliers de rivières et de plus de trois millions de plans d'eau. Avec 10 % de son territoire qui est recouvert d'eau douce, le Québec détient 3 % des réserves renouvelables de la planète<sup>1</sup>. Conséquemment, de nombreux enjeux sociaux, environnementaux et économiques se présentent aux différents acteurs gouvernementaux, notamment les municipalités.

Puisqu'elles ont de nombreuses responsabilités en environnement, elles ont un rôle à jouer dans la préservation de cette ressource. Même si l'accessibilité publique aux

cours d'eau est favorisée et que le Code civil du Québec affirme que tous ont droit d'y circuler, les gouvernements de proximité sont parfois dans l'obligation d'encadrer l'accès aux plans d'eau. À qui donner accès? Pour quels types d'usages? Et à quel prix?

Dans ce dossier, la gestion de l'accès aux plans d'eau est abordée sous un angle légal et de réflexion, et ce, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau. Trois municipalités expliquent également comment elles ont agi sur le sujet. ■

---

1. « L'eau au Québec: une ressource à protéger », site du MELCC: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/inter.htm>.

## Municipalités et plans d'eau

# RÔLES, RESPONSABILITÉS ET LIMITES LÉGALES

Le partage des compétences entre les trois paliers gouvernementaux quant à la navigation et à l'accessibilité des plans d'eau fait en sorte que la marge de manœuvre des municipalités est plutôt limitée dans ce domaine. Cependant, il y a possibilité d'agir pour leur communauté.

«Toute intervention sur les plans d'eau n'est pas de compétence municipale», déclare Mathieu Madison, président de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), dans les Laurentides.

Transports Canada a l'entière compétence en ce qui concerne la navigation par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments. «Une municipalité ne peut pas décider quel type d'embarcation elle va avoir sur son plan d'eau ni les forces de moteur permises», ajoute-t-il.

À ce jour, l'ensemble des initiatives prises par les municipalités pour légiférer en matière de navigation

ont échoué. Cependant, une municipalité pourrait entamer un processus de modification auprès de Transports Canada, seulement après avoir démontré qu'elle a essayé toutes les avenues possibles, comme un code d'éthique sur la navigation ou autre mesure non coercitive.

### Un bien public

Le Code civil du Québec est clair à cet effet: «Le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État!.» Donc, tous ont droit d'y circuler.

De plus, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) indique que tous les travaux sur le littoral sont assujettis



**M. Mathieu Madison**  
Président de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), dans les Laurentides

à des autorisations. Par exemple, une municipalité ne pourrait entreprendre par elle-même la construction d'un quai ou d'une descente à bateaux.

### Agir en facilitatrices

Que peuvent vraiment faire les municipalités? Mathieu Madison note deux avenues intéressantes. D'abord, elles peuvent être des facilitatrices lorsqu'il y a un conflit d'usage sur un plan d'eau de leur territoire.

«À la municipalité de Canton de Gore, il y avait un conflit entre les utilisateurs d'un lac navigable. On a dégagé des ressources humaines et financières pour faciliter les échanges entre les citoyens, afin qu'ils adoptent un code d'éthique», explique M. Madison, qui occupait alors le poste d'inspecteur en environnement et en développement durable.

Ce n'est pas parce que la municipalité n'a pas la juridiction d'interdire l'accès au cours d'eau qu'elle ne peut pas investir et adopter des règlements municipaux en matière d'environnement. «Au Canton de Gore, la Municipalité a exproprié un propriétaire privé qui détenait une descente à bateaux, puisque ce dernier était trop permissif. En pleine crise d'espèces exotiques envahissantes sur son territoire, elle souhaitait contrôler davantage le lavage des embarcations. En somme, il est

## NOMININGUE A AGI!

Après de nombreuses années de travail par la Municipalité de Nominique et l'Association des résidents des lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph, Transports Canada a adopté en 2017 une mise à jour du Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Ce faisant, la Municipalité a pu interdire l'utilisation de tout bateau à propulsion mécanique sur le plan d'eau de 0,666 km<sup>2</sup> et imposer une limitation de vitesse de 10 km/h aux bateaux à propulsion électrique. Cette démarche visait à **protéger le lac considéré comme fragile** et à régler les conflits d'usages qui perduraient malgré le code d'éthique qui avait été établi. ■

possible d'assumer ses compétences en environnement et de passer aux actes», affirme-t-il. ■

1. Source : chapitre CCQ-1991, art. 919 : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/ccq-1991>.

## CE QUI EST PERMIS

Selon le site du MAMH, en ce qui a trait aux **limites concernant la navigation de plaisance**, il est stipulé ce qui suit :

Une municipalité peut réglementer, dans le respect de ses pouvoirs délégués, certaines matières touchant la navigation de plaisance :

- les débarcadères par lesquels l'accès à un cours d'eau pour un bateau motorisé doit se faire ;
- les permis requis pour procéder à la mise à l'eau d'un bateau motorisé ;
- les conditions de délivrance des permis d'accès au cours d'eau ;
- l'obligation aux plaisanciers de nettoyer la coque de leur bateau avant la mise à l'eau.<sup>1</sup> ■

1. Guide : *La prise de décision en urbanisme*, « Limites concernant la navigation de plaisance », ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : <https://bit.ly/37pb1fl>.

# DEUX JURISPRUDENCES QUI DÉBOÛTENT LES MUNICIPALITÉS

Le partage des compétences peut complexifier la compréhension du cadre légal relatif à la navigation et à l'accès aux plans d'eau. Au Québec, quatre cas de jurisprudence traitent de ces deux aspects. En voici deux.

## Municipalité de Saint-Sauveur

Située dans les Laurentides, la municipalité a adopté un règlement au début des années 2000 restreignant la vitesse des embarcations naviguant à moins de cinquante mètres du rivage d'un lac. Selon elle, cette mesure permettait d'assurer la sécurité des utilisateurs du lac, principalement les baigneurs<sup>1</sup>.

« Finalement, la Cour supérieure a statué que ce règlement n'avait aucune valeur. C'est de compétence fédérale », souligne Mathieu Madison.

## Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Située aussi dans les Laurentides, la municipalité a adopté en 2006 un règlement municipal tentant

de contrôler l'accès des embarcations des non-résidents aux plans d'eau situés sur son territoire pour des raisons environnementales. Elle plaide que ces plans d'eau étaient une source d'approvisionnement en eau potable et qu'il fallait réduire rapidement les risques d'introduction de contaminants<sup>2</sup>.

« La Cour d'appel juge le règlement invalide, puisqu'il est question de navigation, une compétence fédérale », explique M. Madison. « Je recommande aux municipalités de ne jamais adopter de règlement qui touche de près ou de loin la navigation. » ■

1. Source : Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), <https://robvqc.wixsite.com/legal/activites-nautiques>.

2. *Ibid.*

L'EXCELLENCE, LA COMPÉTENCE  
ET L'ÉCOUTE ENGAGÉE  
D'UN PARTENAIRE.

Des services juridiques spécialisés  
et une approche personnalisée  
à la mesure des besoins  
du monde municipal.



**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

MORENCYAVOCATS.COM    
418.651.9900 (QUÉBEC)  
514.845.3533 (MONTREAL)

# PETIT GUIDE POUR FACILITER L'ACCESSIBILITÉ AUX PLANS D'EAU

Les municipalités doivent favoriser l'accessibilité publique aux cours d'eau, protéger la santé environnementale de leur territoire et répondre aux intérêts des citoyens. Pour réussir à jongler avec ces différents chapeaux, elles peuvent s'inspirer du *Guide de réflexion sur l'accessibilité aux plans d'eau*.

Les problématiques reliées aux plans d'eau ont souvent comme point de départ un conflit d'usage entre les intervenants, dont les valeurs divergent. Devant cette situation, l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) a décidé d'aborder la question de front en rassemblant autour d'une table de concertation les partenaires régionaux concernés.

«Par où commencer? Je dirais que, dans un monde idéal, il faut planifier sa réflexion dans une perspective de gestion intégrée de l'eau tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux», explique Mathieu Madison, président d'Abrinord. Ce dernier ajoute qu'une prise de conscience de l'ensemble des enjeux reliés aux plans d'eau désignés fait partie intégrante d'une première étape.

**IL FAUT PLANIFIER SA RÉFLEXION DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU QUI TIENT COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX.**

– Mathieu Madison

## L'importance de consulter en amont

Au chapitre des objectifs poursuivis par une telle démarche, le *Guide de réflexion sur l'accessibilité aux plans d'eau* fait la distinction entre une **application stratégique**, qui vise à entreprendre une réflexion stratégique sur l'accessibilité aux plans d'eau, et une **application dans le cadre d'un projet d'accès**, qui vise à fournir des pistes de réflexion pour la gestion et la création de sites d'accès publics aux plans d'eau.

Cela dit, dans une démarche de création d'un guide, M. Madison insiste sur l'importance de consulter l'ensemble des acteurs locaux et régionaux concernés par le ou les plans d'eau en question, c'est-à-dire les résidents riverains, les associations environnementales et les groupes communautaires. La population et les élus sont aussi des acteurs pertinents pour la discussion.

«Cela ne nécessite pas un gros investissement, et cela montre où sont les intérêts communs et les préoccupations plus sensibles», ajoute-t-il. Attention de ne pas arriver avec une idée, voire un projet déjà formaté. Selon Mathieu Madison, il en va de la crédibilité de la municipalité. De plus, il estime que les citoyens participeront davantage à l'élaboration du guide s'ils sont véritablement écoutés.

Mathieu Madison suggère aussi un modèle intéressant: partager les responsabilités avec les locaux. «Au Canton de Gore, par exemple, nous avons acquis une forêt pour y aménager des sentiers, mais nous n'avions pas les ressources humaines et financières pour les entretenir. Un comité de citoyens, qui est aujourd'hui un organisme reconnu, s'est fait déléguer la gestion et l'entretien des sentiers. En fin de compte, ce sont aujourd'hui les plus beaux sentiers de la région», explique-t-il en soulignant que ce modèle peut se transposer à un accès à l'eau.

## Tarifer: un compromis

La tarification, une composante de la dimension économique à considérer, est largement adoptée comme compromis pour limiter certains types d'utilisateurs. Souvent, cette tarification est différente pour les résidents et les non-résidents, puisque les premiers contribuent indirectement aux infrastructures par l'intermédiaire des impôts fonciers.

«Si on est capable de démontrer que le partage de l'entretien doit se faire équitablement par cette tarification différenciée, c'est recevable. Par contre, je doute fortement qu'une tarification selon les types d'embarcations soit légalement acceptée», conclut M. Madison. ■

## Une vision régionale

**Puisque les cours d'eau n'ont pas de frontières municipales, pourquoi ne pas avoir une réflexion régionale à ce sujet? Les enjeux environnementaux se vivent à une plus grande échelle, donc il pourrait être intéressant qu'une municipalité régionale de comté (MRC) ou un ensemble de municipalités liées par un bassin versant prenne l'initiative de lancer la discussion.**



◀ De nombreux plants concentrés peuvent nuire aux activités nautiques telles que la navigation de plaisance, la pêche et la baignade.

## Un tarif raisonnable

Instauré depuis trois ans, ce système, qui a fait l'objet d'une consultation publique, comprend une tarification de 20 \$ par jour pour les non-résidents et de 60 \$ annuellement pour les résidents. Les bas prix ont été fixés dans l'optique de ne pas décourager les utilisateurs du lac et de favoriser l'accès à l'eau.

« Nous avons un terrain de camping sur notre territoire, et le lac apporte de nombreux visiteurs l'été. Nous ne voulions pas perdre ce bel achalandage », note Jean Murray.

« **CETTE PLANTE EST DANGEREUSE POUR LES NAGEURS ET ELLE PEUT ENDOMMAGER LES MOTEURS À HÉLICE DES MOTOMARINES.** »

— Jean Murray

## Secret d'une réussite

Avant d'instaurer une station de lavage obligatoire, il souligne qu'il est important que tous les acteurs soient d'accord et conscientisés aux enjeux pour qu'elle soit utilisée.

« La station de lavage est très populaire durant la saison, et tous acceptent de payer sans hésiter, car ils comprennent l'enjeu environnemental important. Les propriétaires de descente privée apportent également une attention particulière à leurs embarcations puisqu'ils souhaitent eux aussi conserver cette belle richesse », conclut M. Murray. ■

1. Au moment de la publication de ce magazine, M. Jean Murray n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Lac-Saint-Paul.

## Lac-Saint-Paul

# ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE: DANGER!

Avec dix-sept lacs sur son territoire, dont le lac Saint-Paul, qui est envahi par le myriophylle à épis, la Municipalité de Lac-Saint-Paul n'a eu d'autre choix que d'encadrer l'accès au plan d'eau. En plus d'être appuyées par les résidents, les mesures ont permis de contenir l'invasion.

« Cette plante est dangereuse pour les nageurs et elle peut endommager les moteurs à hélice ainsi que les turbines des motomarines. Aussitôt qu'elle est légèrement brassée, elle s'étend. Ce n'est pas évident à éliminer et elle peut facilement contaminer nos seize autres lacs par les embarcations qui vont d'un lac à un autre », explique M. Jean Murray, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité située dans les Laurentides<sup>1</sup>.

Malgré les nombreuses solutions très coûteuses qui s'avéraient temporaires, le lac est touché depuis près de vingt ans. Au départ, la Municipalité a installé

trente bouées pour indiquer les endroits problématiques. Aujourd'hui, il y en a plus de... 250!

Pour protéger ses plans d'eau, la Municipalité a donc instauré en 2015 une barrière cadenassée où les embarcations ont l'obligation d'être lavées à l'entrée et à la sortie du lac. « Il y a deux étudiants qui travaillent de 7 h à 19 h du lundi au dimanche, entre mai et septembre. Ils s'assurent qu'il ne reste aucune trace de myriophylle sur les embarcations et les remorques. De plus, ils dictent les règles de bonne conduite aux plaisanciers », ajoute M. Murray.

## LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Cette plante aquatique exotique envahissante est une vivace. De nombreux plants concentrés peuvent nuire aux activités nautiques telles que la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Sa présence peut aussi faire baisser la valeur des propriétés riveraines! ■

1. « Espèces exotiques envahissantes, Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) », MELCCC <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm>.

## Chute-Saint-Philippe

# EN EAUX TROUBLES!



Quai public du lac Rochon, à Chute-Saint-Philippe.

Municipalité adjacente à Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe est dans l'urgence d'agir pour éviter la contamination par le myriophylle à épis du lac Rochon... qu'elle partage avec sa voisine ! Présentement à la table à dessin, la municipalité va accueillir les navigateurs avec un nouveau système dès l'été prochain.

«Aujourd'hui, il y a une urgence, et celle-ci s'appelle le myriophylle à épis du lac Saint-Paul. Chute-Saint-Philippe a une station de lavage, mais il n'y a pas de contrôle ni d'obligation. Si nous ne sommes pas contaminés aujourd'hui, c'est simplement un coup de chance», affirme Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

Avec vingt-trois lacs habités et sept descentes à bateaux publiques sur son territoire, la Municipalité a construit en 2007 une station de lavage pour répondre à l'enjeu majeur de l'époque : les algues bleu-vert, aussi appelées «cyanobactéries». Un étudiant est engagé l'été pour offrir ce service, des affiches encouragent le lavage des embarcations, mais c'est un système plutôt volontaire puisque le risque de contamination croisée est faible avec les algues bleu-vert. Le myriophylle à épis, pour sa part, est une tout autre histoire.

«Passer d'un lac à un autre avec une embarcation est la meilleure façon de propager cette espèce envahissante. Le lac Rochon est partagé avec Lac-Saint-Paul, qui a un lac contaminé

sur son territoire, donc il y a urgence d'agir», ajoute M. Paiement, qui a travaillé à l'urbanisme et à l'environnement de Chute-Saint-Philippe pendant plusieurs années.

«**SI NOUS NE SOMMES PAS CONTAMINÉS AUJOURD'HUI, C'EST SIMPLEMENT UN COUP DE CHANCE.**»

– Éric Paiement

### Une solution à l'étude

En raison du risque élevé de propagation, les municipalités de Chute-Saint-Philippe et de Lac-Saint-Paul ainsi que l'Association des riverains du lac Rochon sont présentement en discussion pour intervenir uniformément sur le territoire.

«Il n'y a pas de modèle défini à l'heure actuelle. Nous allons nous inspirer des bons et des mauvais coups des autres administrations municipales de notre

MRC. Une chose est sûre : en 2020, Chute-Saint-Philippe va présenter une solution adaptée à tous ses lacs», note M. Paiement.

Il ajoute que la population pourra fort probablement participer à cette discussion, afin d'explorer toutes les possibilités qui pourraient satisfaire un grand nombre de personnes.

### Un lave-bateau automatique?

Malgré la démarche exploratoire en cours, M. Murray avance que le nouveau système de lavage des embarcations de la municipalité sera probablement automatisé.

«L'option d'engager des ressources humaines est sur la table, mais c'est plutôt dispendieux, et l'inconvénient majeur reste les heures d'ouverture. De nombreux pêcheurs aiment taquiner les poissons très tôt le matin et très tard le soir, donc des heures d'ouverture limitées peuvent constituer un irritant chez certains utilisateurs», ajoute-t-il.

Le système automatisé pourrait donc ressembler à un lave-auto traditionnel. «C'est simple et c'est souvent un système de code automatique. Reste à voir ce qui existe et ce qu'il est possible d'instaurer», conclut celui qui estime que les grosses embarcations sur de petits lacs sont aussi un enjeu sur lequel la Municipalité devra se pencher au cours des prochaines années. ■



Les accès à l'eau sont gratuits, mais le stationnement des véhicules et de leur remorque est un service payant depuis 1990.

# GRATUITÉ ET COMPROMIS À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Située en plein cœur de l'archipel du lac Saint-Pierre, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a deux accès gratuits au fleuve Saint-Laurent. Le stationnement payant est le compromis qui a été adopté pour que tous contribuent.

Destination nautique très prisée, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel favorise grandement l'accès public à l'eau par la gratuité de ses trois descentes à bateaux.

« C'est dans l'ADN de la municipalité. Nous souhaitons que ce soit le plus accessible possible, et nous avons même investi pour aménager des parcs aux abords des accès à l'eau pour que tous puissent en profiter », affirme Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier de Sainte-Anne-de-Sorel.

## Stationnement payant comme compromis

Les accès à l'eau sont gratuits, mais le stationnement des véhicules et de leur remorque est un service payant depuis 1990. « Cela nous permet d'offrir le service de surveillance par un agent municipal, d'entretenir les quais et d'investir pour refaire le stationnement, comme l'ajout d'éclairage il y a deux ans », explique M. Dauplaise.

« **NOUS SOUHAITONS QUE CE SOIT LE PLUS ACCESSIBLE POSSIBLE.** »

– Maxime Dauplaise

Pour la vignette annuelle, la Municipalité a opté pour une tarification différenciée entre les résidents et les non-résidents. Les impôts fonciers payés par les résidents contribuent déjà aux installations, donc les visiteurs assument une vignette annuelle plus coûteuse. Pour les visiteurs occasionnels ou les résidents qui ne se sont pas procuré la vignette annuelle, le tarif est de 20 \$ par jour. ■

**FCM** FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS / FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES

Notez la date dans votre agenda!

**PARTICIPEZ À LA CONFÉRENCE SUR LES COLLECTIVITÉS DURABLES DE LA FCM DU 20 AU 22 OCTOBRE 2020 À ST. JOHN'S (T.-N.-L.)**

Joignez-vous à l'évènement de développement durable municipal le plus important au Canada et venez :

- **réseauter** avec vos pairs, des spécialistes et des intervenants du développement durable municipal ;
- **explorer** de nouvelles tendances et des ressources aussi nombreuses que diverses ;
- **faire l'expérience** d'un contenu interactif et trouver des solutions de développement durable aux défis de votre municipalité.

► **Apprenez-en plus à [FCM.CA/FR/CCD](http://FCM.CA/FR/CCD)**



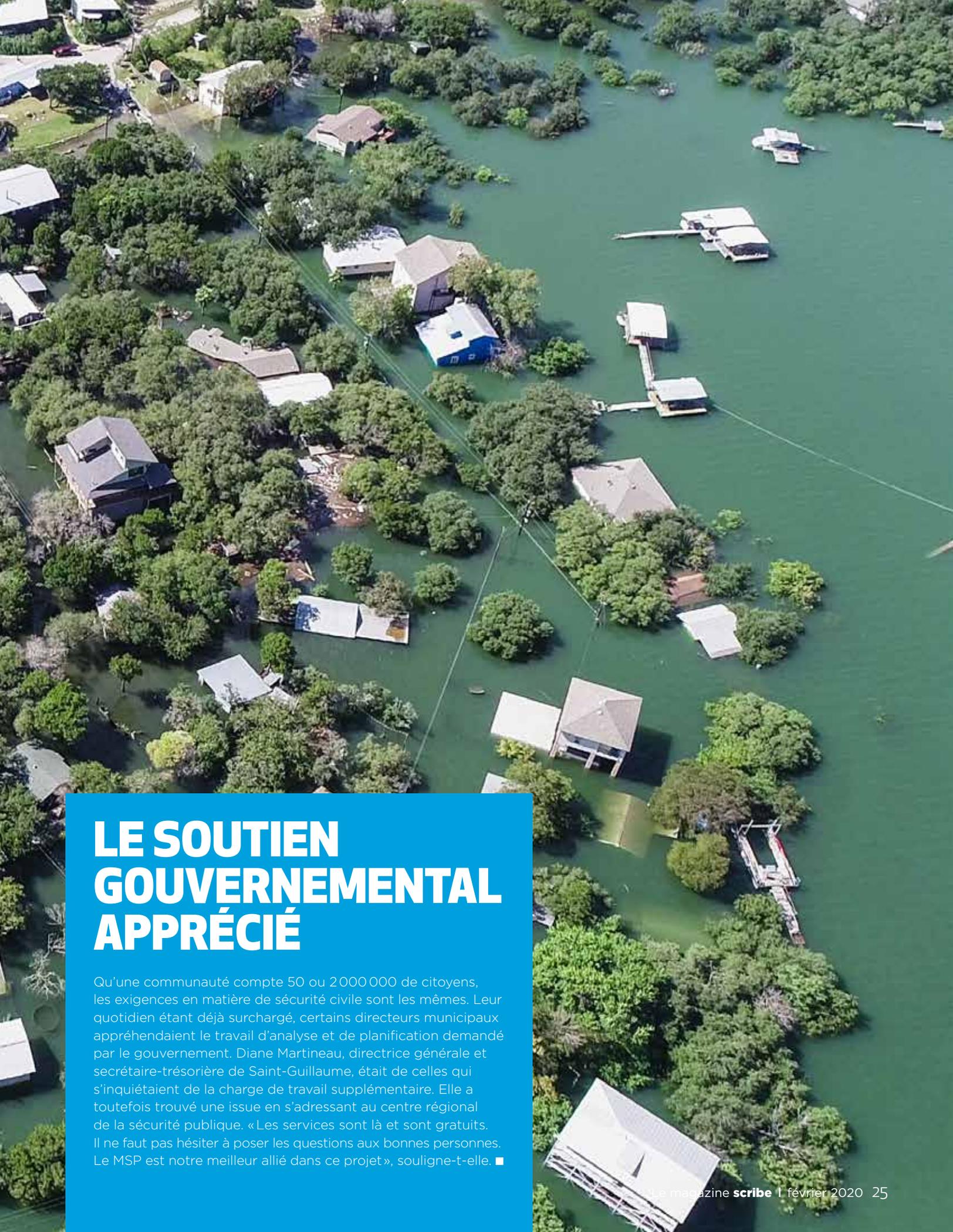
# MESURES D'URGENCE

# Contre vents et marées

Inondations, vents destructeurs, pannes d'électricité généralisées, neige abondante, incendies majeurs. Au cours de la dernière décennie, les régions du Québec ont vécu des catastrophes aussi nombreuses que diversifiées. L'importance de la préparation face à ces événements a pris tout son sens.

Au printemps 2018, le gouvernement Legault a rendu obligatoire la mise en place de plans municipaux de sécurité civile (communément appelés « plans municipaux de mesures d'urgence ») dans toutes les communautés du Québec à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois.

À la veille de l'échéance fixée au 9 novembre, l'équipe de *Scribe* s'est penchée sur les enjeux liés à ce rigoureux et essentiel exercice de planification, ainsi que sur les prochaines étapes pour les municipalités. ■



# LE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL APPRÉCIÉ

Qu'une communauté compte 50 ou 2 000 000 de citoyens, les exigences en matière de sécurité civile sont les mêmes. Leur quotidien étant déjà surchargé, certains directeurs municipaux appréhendaient le travail d'analyse et de planification demandé par le gouvernement. Diane Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière de Saint-Guillaume, était de celles qui s'inquiétaient de la charge de travail supplémentaire. Elle a toutefois trouvé une issue en s'adressant au centre régional de la sécurité publique. « Les services sont là et sont gratuits. Il ne faut pas hésiter à poser les questions aux bonnes personnes. Le MSP est notre meilleur allié dans ce projet », souligne-t-elle. ■

## Mesures d'urgence

# LES MUNICIPALITÉS PRÊTES À TOUT



**M. Daniel Oligny**  
Directeur des services-conseils  
chez Prudent Groupe Conseil

Armées d'un plan de sécurité civile à jour, les municipalités du Québec sont désormais mieux préparées à faire face à un sinistre, quel qu'il soit. *Scribe* est allé recueillir le point de vue d'un expert en matière de sécurité civile qui, au cours des derniers mois, a aidé plusieurs organisations municipales à répondre aux nouvelles exigences du gouvernement avant l'échéance du 9 novembre.

« Pour les municipalités qui n'avaient pas déjà de plan de sécurité civile, c'était une grande bouchée », admet d'emblée M. Daniel Oligny, directeur des services-conseils chez Prudent Groupe Conseil, une firme basée à Beloeil qui accompagne les organisations de différentes natures, dont plusieurs municipalités, en vue d'augmenter leur résilience face aux risques auxquels elles sont exposées.

Selon lui, de la page blanche jusqu'à la formation, la mise en place complète d'un plan municipal de sécurité civile (PMSC) peut nécessiter jusqu'à douze mois de travail.

« On a réussi à rendre conformes les municipalités en accélérant le processus. Les plans ne sont pas moins bons, mais certaines actions ont été priorisées dans le processus global », précise M. Oligny.

Avant le printemps 2018, l'expert raconte que la grande majorité des municipalités n'étaient pas munies d'un PMSC, mais possédaient plutôt un bottin des ressources à contacter en cas de sinistre. Bien que la mise en place des PMSC soit à déclaration volontaire seulement, l'adoption du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre semble avoir porté ses fruits.

« Dans plusieurs régions, des responsables municipaux affirment que la grande majorité des municipalités ont maintenant atteint un seuil minimal », rapporte M. Oligny.

### Exercice rigoureux, plan robuste

Essentiellement, le gouvernement souhaite que les municipalités aient une procédure d'alerte et de mobilisation qui va établir avec précision quand, comment et pourquoi alerter la population et les personnes désignées comme responsables par la municipalité lorsque survient ou pourrait survenir un sinistre.

L'envergure du plan varie en fonction de l'importance que la municipalité a donnée à sa démarche et celui-ci peut atteindre les 200 ou 300 pages. Un travail de moine qui se fait difficilement seul. En effet, tout au long de la préparation du plan, la clé du succès repose sur le maintien d'une approche de collaboration et de participation. « Le plan d'une seule personne ne peut pas être le plan d'une collectivité », témoigne M. Oligny.

Il faut s'entendre avec les intervenants sur le choix de la méthode pour lancer l'alerte – par téléphone, courriel, message texte ou automate d'appel. Qui a la possibilité de déclencher l'alerte et comment s'y prendra-t-il ? Sur quels éléments basera-t-il sa décision ? Quels seront les messages à transmettre à la population et comment en autorisera-t-on la diffusion ?

Le plan doit prévoir ces démarches dans les moindres détails.

La même minutie s'applique à la planification des secours en cas de sinistres. Quels endroits pourront servir de centre de coordination, de centre de service et de centre d'hébergement pour les sinistrés ? Si l'un des endroits désignés est inaccessible, a-t-on un plan B ? Comment ces centres seront-ils fournis en équipement de télécommunication, en mobilier, en vêtements et

« **POUR LES MUNICIPALITÉS QUI N'AVAIENT PAS DÉJÀ DE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE, C'ÉTAIT UNE GRANDE BOUCHÉE.** »

– Daniel Oligny



Exercice de table (simulation) à la Ville de Delson.

## « LE PLAN D'UNE SEULE PERSONNE NE PEUT PAS ÊTRE LE PLAN D'UNE COLLECTIVITÉ. »

– Daniel Oligny

en denrées? Comment pourra-t-on assurer l'alimentation électrique en cas de coupure? Quand et comment peut-on ordonner l'évacuation d'un endroit? Comment allons-nous assurer la sécurité des lieux évacués?

L'ampleur de la tâche est clairement importante, mais l'énergie qui est consacrée à l'élaboration du plan est récupérée en tranquillité d'esprit lorsque survient un sinistre, assure M. Oligny.

### Un plan en constante évolution

Le règlement adopté par le gouvernement oblige les municipalités à maintenir à jour leur PMSC pour qu'il demeure valide et fonctionnel en tout temps.

« Le PMSC est perfectible. Il bouge dans le temps, mentionne M. Oligny.

On recommande une mise à jour annuelle, même continue idéalement, et une révision complète tous les trois ans ou lorsqu'il y a un changement significatif sur le territoire. »

Pour l'expert, il existe quelques conditions gagnantes pour assurer la bonne mise à jour du plan.

D'abord, il faut nommer un porteur de dossier dans la municipalité qui en aura la responsabilité. Ensuite, la municipalité devrait mettre en place un comité de sécurité civile composé d'employés municipaux, de citoyens et de représentants de diverses organisations qui participent à la planification de la sécurité civile sur le territoire.

« Le comité, lui, travaille en préparation. Il va se réunir deux à quatre fois par année et va s'assurer de maintenir le plan à jour et de définir des actions de mise en œuvre. Il devient un peu comme un comité consultatif en

urbanisme ou en loisir. Il travaille et va faire des recommandations au conseil municipal », soutient Daniel Oligny, ajoutant que le leadership de la municipalité est essentiel à cet égard.

Bien sûr, établir le plan est une chose, mais s'en saisir en est une autre. C'est ici qu'intervient la formation. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire au sens de la loi, M. Oligny croit fermement qu'elle devrait être incluse dans le plan de mise en œuvre du PMSC.

Le comité municipal de sécurité civile devrait établir un programme de formation continue pour tous les intervenants concernés. Ce programme pourrait inclure des simulations de sinistres à intervalles réguliers. L'idée est de rendre le PMSC opérationnel dès que possible pour pouvoir réagir efficacement si le pire survient. ■



**Gatineau :**  
8-867, boul. Saint-René Ouest  
Gatineau (Québec) J8T 7X6  
Téléphone : 819.243.2616  
Télécopieur : 819.243.2641

**Me Marc Tremblay**  
[mtremblay@deveau.qc.ca](mailto:mtremblay@deveau.qc.ca)

**Laval :**  
400-2540, boul. Daniel-Johnson  
Laval (Québec) H7T 2S3  
Téléphone : 450.686.1122  
Télécopieur : 450.686.2822

**Me Sylvain Lefebvre**  
[slefebvre@deveau.qc.ca](mailto:slefebvre@deveau.qc.ca)

[www.deveau.qc.ca](http://www.deveau.qc.ca)

## Mesures d'urgence

# ENSEMBLE POUR PLUS D'EFFICACITÉ



**M. Daniel Béliveau**  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
de la MRC de Bécancour

En situation d'urgence, il est rassurant de pouvoir compter sur ses voisins. Ce principe s'applique aussi à l'échelle régionale, et la MRC de Bécancour l'a bien compris. Onze des douze municipalités qui la composent ont mis leurs efforts et leurs ressources en commun pour réaliser un plan de sécurité civile entièrement optimisé.

« Ces onze municipalités travaillaient déjà ensemble pour la sécurité incendie, révèle Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Bécancour. Notre service d'incendie a même gagné un prix avec la MMQ en 2012 pour avoir optimisé le déploiement de ses ressources. »

En effet, bien avant l'annonce du règlement en sécurité civile, la MRC de Bécancour était la première au Québec à instaurer un système de gestion de la sécurité incendie aussi avancé à l'échelle d'une région.

Dès que le ministère de la Sécurité publique a abordé une éventuelle réglementation à l'égard de la sécurité civile, la MRC a une fois de plus sauté sur l'occasion d'optimiser les ressources sur son territoire.

« Au lieu de se procurer onze équipements différents, d'organiser onze centres de service aux citoyens, etc., on va se regrouper et définir comment on peut mutualiser des équipements et couvrir le territoire à moindre coût », relate M. Béliveau.

« ON A ÉTÉ EN MESURE DE BIEN PARTAGER LA PRESSION. TOUT LE MONDE S'ENTRAIDAIT ET CHACUN JOUAIT SON RÔLE. ÇA S'EST TRÈS BIEN PASSÉ MALGRÉ LA TEMPÊTE! »

– Daniel Béliveau



**INTERAIDE**  
L'outil d'entraide municipale

— Initiative de —





 ±1250 adhérents potentiels

 1 outil web sécurisé disponible 24/7

 4 phases des mesures d'urgence

 4 types de ressources mises en commun



interaide.ca

## Dynamique d'entraide

Les quelque 1200 km<sup>2</sup> du territoire de la MRC de Bécancour ont donc été subdivisés en trois pôles géographiques à l'intérieur desquels la distribution des équipements et l'attribution des rôles ont été pensées pour faciliter la relation d'aide entre communautés.

La proximité géographique des municipalités a facilité les choses. «Elles sont toutes à cinq, dix ou quinze minutes l'une de l'autre. Il y a donc de fortes chances que plus d'une municipalité soit touchée par un événement», indique le DG.

Le plan prévoit également qu'un directeur général soit toujours épaulé par au moins un confrère ou une consœur lors d'une situation d'urgence.

Du point de vue des coûts, chaque municipalité paie une quote-part de sorte que le risque financier est amorti en bonne partie par le groupe et non par les municipalités individuelles qui le composent.

## Baptême du feu

Le hasard a bien fait les choses pour la MRC, qui avait terminé son plan de sécurité civile lorsque de forts vents ont provoqué d'importantes pannes électriques dans le sud du Québec en novembre dernier. Sept des municipalités



Au cours de la dernière décennie, les régions du Québec ont vécu des catastrophes aussi nombreuses que diversifiées.

de la MRC ont alors été touchées d'un seul coup.

«On a ouvert des centres de sinistrés pour les citoyens dans les municipalités contiguës qu'on avait identifiées au préalable», raconte M. Béliveau, qui, malgré le succès de l'opération, a tout de même relevé des points d'amélioration pour le futur.

«La communication est l'élément clé, et c'est elle qui nous a posé problème, explique-t-il. Comme partout au Québec, on a des zones où le signal cellulaire est faible ou inexistant. En cas de panne électrique, après huit heures,

le téléphone tombe en panne. Le service incendie a donc distribué des radios aux personnes clés dans chacune des municipalités pour qu'on puisse garder nos contacts.»

Les maires des onze municipalités qui ont participé à l'élaboration du plan ont tous dit que celui-ci avait apporté de la cohésion et de la cohérence aux opérations. Il a rassuré les DG dans leurs décisions. «On a été en mesure de bien partager la pression. Tout le monde s'entraidait et chacun jouait son rôle. Ça s'est très bien passé malgré la tempête!» se réjouit M. Béliveau.

# LE PLAN ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS

Prudent Groupe Conseil a mis au point un outil pratique nommé Resilio, qui permet aux municipalités de partout au Québec d'avoir un accès direct à leur plan de sécurité civile à partir d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur. La plateforme intègre un journal de bord

automatisé, un dispositif d'alerte à la population, le bottin des ressources, la cartographie, les plans particuliers d'intervention de la municipalité et plusieurs autres outils très pratiques en cas de sinistre. ■

## Suite des choses

Puisque la sécurité civile est une responsabilité municipale, chaque municipalité doit adopter son propre plan malgré la mise en commun des ressources initiée par la MRC.

La formation figure aussi au menu des prochains mois pour les responsables municipaux. Ceux-ci doivent bien comprendre leur rôle dans une situation d'urgence.

« C'est essentiel de se rappeler régulièrement quels sont nos rôles et responsabilités et de faire des pratiques d'intervention. On a eu l'avantage de se retrouver dans une situation d'urgence avec la panne électrique qui nous a permis de tester le modèle. Il faut se mettre en tête que, dans une situation d'urgence, ce mécanisme doit se mettre en place rapidement », conclut M. Béliveau.

Au moment d'écrire ces lignes, la MRC s'affairait aussi à optimiser les investissements à réaliser en équipement pour mettre en œuvre son plan de sécurité civile. ■

# DÉCLENCHER OU NON LES MESURES D'URGENCE?

Il est préférable de déclencher les divers grades des mesures d'urgence selon des critères objectifs préétablis. Par exemple, le plan particulier d'intervention qui concerne les inondations peut établir que la municipalité se mette en veille lorsque le niveau de la rivière atteint un certain seuil. On passe ensuite en mode alerte, puis en mobilisation lorsque de nouveaux seuils sont atteints. ■

Facilitez la vie de vos citoyens grâce aux **SERVICES EN LIGNE !**



PG Solutions



### DEMANDES DE PERMIS ET PAIEMENT – TERRITOIRE



Acceptez les demandes de permis en ligne en toute confidentialité et automatisez l'émission et le paiement des permis des citoyens.

### COMPTE DE TAXES – FINANCES



Offrez aux citoyens l'option de visualiser leur compte de taxes en ligne et de consulter les informations de leur propriété.

### INSCRIPTION AUX LOISIRS – LOISIRS



Permettez l'inscription aux activités de loisirs, la réservation de plateaux et le paiement en ligne.

[www.pgsolutions.com](http://www.pgsolutions.com)

[info@pgsolutions.com](mailto:info@pgsolutions.com)

1 866 617-4468

## Barrages municipaux

**ENTRE SÉCURITÉ  
ET PRÉSERVATION**

**Les enjeux entourant les barrages municipaux et privés sont multiples non seulement pour les différents paliers gouvernementaux, mais aussi, et tout particulièrement, pour les municipalités du Québec. Si la collaboration de tous semble l'avenue à privilégier, la sécurité des citoyens et la préservation des biens naturels restent les priorités.**

Selon les données recueillies auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), on compte près de 6 000 barrages au Québec. De ce nombre, près de 600 sont de propriété ou de copropriété municipale, ce qui représente environ 11 % du total des barrages. Or, ces derniers sont entretenus et surveillés avec la collaboration des municipalités, mais aussi du gouvernement du Québec.

Le ministère est d'ailleurs clair, indiquant que, peu importe si le barrage appartient à une municipalité ou à un propriétaire privé, dès que la hauteur est d'un mètre et plus, il est assujéti à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB).

En vigueur depuis 2002, cette loi a pour objet d'accentuer la sécurité des barrages qui y sont soumis, en plus de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces infrastructures sur le territoire québécois.

**PEU IMPORTE SI LE BARRAGE APPARTIENT À UNE MUNICIPALITÉ OU À UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ, DÈS QUE LA HAUTEUR EST D'UN MÈTRE ET PLUS, IL EST ASSUJÉTI À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES.**

— MELCC

Des vérifications sont effectuées au barrage municipal d'Upton, en Montérégie, pour assurer la sécurité des citoyens.

C'est à la suite des inondations exceptionnelles survenues au Saguenay-Lac-Saint-Jean en 1996 que le gouvernement du Québec a choisi de se pencher sur le dossier des barrages municipaux.

Selon lui, l'encadrement législatif était désuet à cette époque. Les recommandations de la Commission Nicolet sur la gestion des barrages, mise en place dans la foulée de ces événements, ont eu un impact majeur sur la loi telle que nous la connaissons aujourd'hui. En plus de l'encadrement législatif, le MELCC est maintenant doté d'un répertoire complet sur les barrages municipaux et privés du Québec. Ces ouvrages se classent en trois catégories : «barrages à forte contenance», «barrages à faible contenance» et «petits barrages». Les barrages sont catégorisés selon leur hauteur et leur capacité de retenue.

D'après le MELCC, la LSB est non seulement importante pour assurer la sécurité des citoyens et des biens naturels, mais aussi lorsque vient le temps d'effectuer les travaux reliés aux barrages.

«La Loi sur la sécurité des barrages prévoit que des autorisations sont nécessaires avant d'effectuer des travaux sur un barrage. Il faut savoir qu'il revient au propriétaire du barrage de soumettre une telle demande, lorsque requise. Conséquemment, les municipalités n'ont pas à déposer de demandes d'autorisation pour des barrages privés, à moins qu'elles n'en soient propriétaires», explique Raphaëlle Savard-Moisan, du MELCC. ■

Le barrage de la municipalité d'Upton, en Montérégie.

# DES BARRAGES PRIVÉS EN MANQUE D'ENCADREMENT

Bien que les barrages municipaux soient encadrés par une législation gouvernementale claire, ce n'est pas aussi précis dans le cas des barrages privés.

Appelée à commenter la situation concernant les barrages dans sa municipalité, Cynthia Bossé, directrice générale d'Upton, en Montérégie, soutient que le manque d'encadrement pour les barrages privés a des répercussions, entre autres, sur les activités de la région.

« Il y a trois ou quatre ans, le barrage privé du Père-Tarte, sur la rivière Noire, a cédé. Même s'il n'y a pas eu de dommages matériels aux infrastructures municipales, cela a drastiquement changé le milieu hydrique, si bien qu'il est maintenant impossible de pratiquer la pêche sportive dans le secteur. Le niveau de la rivière est rendu si bas que les citoyens ont également de la difficulté avec leur fosse septique. Cela aurait pu être évité si une meilleure inspection avait été faite par le propriétaire du barrage », estime-t-elle.

Au MELCC, on indique toutefois que « tout barrage à forte contenance doit faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers de nature à permettre de déceler et de corriger rapidement toute anomalie et de maintenir l'ouvrage en bon état ».

De ce fait, chaque propriétaire est donc responsable de respecter les dispositions précisées dans la LSB, mais aussi tout règlement s'y rapportant.

Toutefois, avec les changements à l'écosystème et l'augmentation du niveau des cours d'eau, des analyses approfondies et des travaux d'entretien sont plus que nécessaires pour préserver l'état de ces infrastructures hydriques. D'autant plus que la plupart peuvent parfois passer plus de dix ans sans réelle amélioration.

Aux yeux de Cynthia Bossé, c'est également le manque d'expertise et de subventions qui nuit aux municipalités propriétaires de barrages. En effet, la DG soutient que la dernière visite d'un expert du Centre d'expertise hydrique du Québec remonte au 16 mai 2006. Une vérification avait pourtant été effectuée en 2004 afin de demander l'installation d'une grille pour assurer la sécurité environnante du barrage et d'une autre pour éviter l'accumulation de débris sous la dalle de béton du barrage.

« Avec le directeur des travaux publics, nous essayons de faire le meilleur suivi possible au barrage de la municipalité pour éviter des problèmes similaires à ceux survenus au barrage du Père-Tarte. Nous devons toutefois reconnaître que la Municipalité n'a ni l'expertise ni les ressources financières pour faire face à cette problématique bien particulière. Nous sommes conscients que le manque d'entretien peut avoir des impacts sur l'écosystème d'une région, et c'est ce qui est arrivé avec le barrage privé », croit-elle. ■

« LE MANQUE D'ENCADREMENT POUR LES BARRAGES PRIVÉS A DES RÉPERCUSSIONS, ENTRE AUTRES, SUR LES ACTIVITÉS DE LA RÉGION. »

— Raphaëlle Savard-Moisan, MELCC



Crédit photo: Municipalité d'Upton.

Photo en vue aérienne du barrage municipal d'Upton, en Montérégie.

PAFMAN

## POUR LA MISE AUX NORMES DES BARRAGES

Constatant que la gestion des barrages devenait de plus en plus problématique pour les municipalités, le gouvernement du Québec a annoncé, en 2018, que des crédits budgétaires additionnels seraient octroyés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer l'exploitation plus sécuritaire des barrages publics et municipaux.

Cette aide a permis la création du Programme d'aide financière pour la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN). Grâce à ce programme, les municipalités admissibles peuvent disposer d'un meilleur encadrement quant à la sécurité des barrages municipaux. Le PAFMAN prévoit aussi la mise aux normes des infrastructures hydriques.

Ce programme s'applique aux municipalités du Québec de 50 000 habitants et moins qui sont propriétaires d'au moins un barrage à forte contenance.

Par ailleurs, les dépenses, les études et les travaux payés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 par la municipalité propriétaire du barrage sont reconnus par le ministère.

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE  
DES SOLUTIONS  
ADAPTÉES À VOS BESOINS

MUNICIPAL – ENVIRONNEMENT – EXPROPRIATION

TREMBLAY BOIS  
AVOCATS



M<sup>me</sup> André Lemay, Yves Boudreault, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Pierre Giroux, Lahbib Chetabi, Myriam Asselin, Sandra Stéphanie Clavet, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Elodie Fortin

tremblaybois.ca  
418.658.9966

## « GRÂCE À CE PROGRAMME, LES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES PEUVENT DISPOSER D'UN MEILLEUR ENCADREMENT QUANT À LA SÉCURITÉ DES BARRAGES MUNICIPAUX. »

– Raphaëlle Savard-Moisan, MELCC

Même si des dispositions claires sont maintenant offertes pour les municipalités afin qu'elles puissent assurer un suivi précis de leurs infrastructures hydriques et réaliser des travaux d'amélioration, le MELCC estime que ces travaux reviennent aux propriétaires de barrages privés, qui doivent trouver un consultant pouvant les épauler dans leurs démarches pour respecter les obligations imposées tout en assurant

la protection des biens naturels et matériels sur le territoire.

« Une rupture de barrage peut entraîner des préjudices de toute nature. Advenant qu'un citoyen ou une entité subisse un dommage en lien avec la rupture d'un barrage, il revient à la personne qui se sent lésée de faire valoir ses droits, notamment en entamant un recours civil contre le propriétaire du barrage », soutient le MELCC.

Dans le cas d'Upton, le rachat du barrage aurait certainement contribué à améliorer la situation en facilitant les mesures de prévention, croit la directrice générale de la Municipalité, Cynthia Bossé.

« Avant que le barrage ne cède, nous aurions pu le racheter. Toutefois, le coût dépassait largement nos attentes. Pour une municipalité de 2000 habitants, il est difficile d'acquérir une infrastructure de plusieurs millions de dollars. L'impact fiscal sur la population est trop important. »

Cela dit, la directrice générale croit qu'il y a encore des solutions possibles si les parties prenantes décident de travailler ensemble. « On se doit maintenant d'être proactifs plutôt que réactifs », conclut-elle. ■

## Droit municipal, litige, actions collectives, droit du travail, fiscalité municipale et expropriation, droit de la construction et louage résidentiel.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à [municonseil.com](http://municonseil.com) et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 | [info@municonseil.com](mailto:info@municonseil.com)



 **Municonseil**  
avocats

La réponse de l'expert

# PEUT-ON S'ENTENDRE AVEC L'ADJUDICATAIRE POUR MAINTENIR LE PRIX EN ATTENTE D'UNE AUTORISATION DU GOUVERNEMENT?



Pier-Olivier Fradette  
Avocat, Lavery

Pour qu'un contrat soit octroyé conditionnellement à la réalisation d'une situation future, comme l'obtention d'une autorisation ministérielle, cette condition doit avoir été dénoncée dans l'appel d'offres. Une municipalité ne peut pas ajouter une condition à l'étape de la résolution d'octroi du contrat sans que cela ait été inclus dans l'appel d'offres puisqu'il s'agirait d'une modification des conditions du contrat, ce qui pourrait être refusé par le soumissionnaire.

Ainsi, en présence d'une condition dûment prévue à l'appel d'offres, où le contrat sera adjugé conditionnellement

à l'obtention du financement ou de toute autre autorisation, oui, la municipalité pourra accorder le contrat et exiger que le prix soit maintenu tel que soumissionné, même si cela implique que les travaux débutent au-delà de la période de validité des soumissions. Cependant, la transparence et la bonne foi seront essentielles de la part de la municipalité dans la divulgation des délais d'obtention des autorisations lorsqu'elle rédigera l'appel d'offres. La jurisprudence exige une telle transparence pour permettre aux soumissionnaires d'avoir toute l'information disponible sur les conditions de réalisation du contrat.

Si l'obtention de l'approbation reporte les travaux à l'année suivante, le droit de l'adjudicataire de réclamer une augmentation du montant de sa soumission ne dépendra que des informations que la municipalité aura divulguées à l'appel d'offres. Plus la municipalité aura mis en garde le soumissionnaire des risques que le contrat ne puisse débuter que l'année suivante à cause du délai d'obtention de l'autorisation, moins l'adjudicataire sera en position de réclamer une augmentation. ■

Dès le 8 janvier 2020

Faites partie du plus important regroupement de gestionnaires municipaux au Québec  
**CAMPAGNE DE RENOUELEMENT ET D'ADHÉSION 2020**

# Choisir

# L'ADMQ

**PARCE QUE L'ADMQ  
TRAVAILLE POUR ET AVEC VOUS!**



Renouveler avant le 31 mars 2020, pour continuer à profiter de **TOUS** les avantages d'être membre ADMQ. On compte sur **VOUS** pour ne pas tarder!

[admq.qc.ca](http://admq.qc.ca)

**418 647-4518**

# LA CERTIFICATION DMA : LA FORMATION PAR EXCELLENCE POUR LES DG

L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation en ligne UNIQUE au Québec menant au titre de *Directeur municipal agréé* (DMA). Cette formation a été conçue pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers municipaux.

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour terminer les six cours de certification si vous désirez obtenir votre DMA cette année et recevoir votre attestation lors du congrès annuel, qui aura lieu du 17 au 19 juin 2020.

## Cours de certification

- C1** Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public
- C2** Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière
- C3** Budget municipal, sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires

- C4** Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5** Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6** Fiscalité et financement des municipalités du Québec

Ces cours sont mis à jour pour s'ajuster aux différents changements qui peuvent survenir dans la législation.

## Cours de spécialisation

L'ADMQ est fière d'annoncer que l'offre de cours de spécialisation du DMA est maintenant complète, avec la mise en ligne des deux dernières formations (S11 et S12) au cours de l'hiver 2020.

- S7** Évaluation foncière municipale : la confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8** Préparation et rédaction des appels d'offres municipaux
- S9** Pratiques de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats
- S10** Documents publics municipaux et protection des renseignements personnels
- S11** Protection et aménagement du territoire municipal en contexte de développement durable (NOUVEAU)
- S12** Gestion de projet : de la conception à l'évaluation (NOUVEAU) ■

## RECONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

Les organismes suivants reconnaissent les cours offerts par l'ADMQ<sup>1</sup>:

- **Chambre des notaires du Québec :** tous les cours
- **Ordre des ingénieurs du Québec :** tous les cours
- **Ordre des urbanistes du Québec :** tous les cours
- **Ordre des évaluateurs agréés du Québec :** S7

1. Sous certaines conditions. Vérifier auprès de chacun des organismes professionnels. L'ADMQ est un dispensateur reconnu de cours par le Barreau du Québec.

### Information

<https://admq.qc.ca/#formations-liste-des-cours>

### Inscription

Joannie Dallaire, agente à la formation, ADMQ

418 647-4518

[formation@admq.qc.ca](mailto:formation@admq.qc.ca)

NOTRE CABINET  
UNE FORCE COLLECTIVE

MUNICIPAL  
TRAVAIL  
ENVIRONNEMENT  
LITIGE

# LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, UNE VOIE VERS L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL

Quelle que soit la motivation derrière le désir de parfaire ses compétences, le développement professionnel est une voie privilégiée vers l'épanouissement au travail. Dans la grande majorité des milieux, la nécessité de maintenir son niveau de connaissances à jour est devenue un incontournable dans un monde où tout va toujours plus vite.

Accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles et dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion constitue l'essence même de la mission de l'ADMQ. Cette année encore, l'équipe s'est affairée à mettre en place les formations les plus pertinentes en phase avec les besoins du terrain et l'actualité. Les activités suivantes sont ainsi au programme pour l'hiver et le printemps 2020 :

## Activités de perfectionnement

### EN SALLE

#### Offertes dans 17 zones

- Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver (en tournée du 5 février au 25 mars)
- Les règlements discrétionnaires de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (en tournée du 8 avril au 27 mai)

## Activités spécialisées

### EN SALLE

#### Offertes sur demande : montez votre groupe de dix personnes et nous irons donner la formation dans votre région !

- La planification stratégique... moins compliqué qu'il n'y paraît
- Communiquer avec les élus, les citoyens et les médias
- Optimiser certaines pratiques de comptabilité et de finances municipales et démystifier les taux variés
- Les ressources humaines, un casse-tête ? Les meilleures pratiques et outils pour s'y retrouver

- Protection de l'environnement et conservation des milieux humides : nouvelles obligations et manières de faire
- Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108

## Webinaires

### DATES À VENIR

#### Restez à l'affût !

- Le nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens : que faire ? (donné le 23 janvier 2020)
- SEAO : le fonctionnement du système électronique d'appel d'offres (FQM/ADMQ)
- Les principes en matière de responsabilité civile des municipalités
- Les médias sociaux : un piège à éviter ou un outil à développer ?

## Perfectionnement

### EN SALLE

#### En prélude du congrès | Québec | 17 juin 2020, de 8 h 30 à 11 h 30

- Initiation aux particularités de la comptabilité municipale et faux pas à éviter
- Le droit de gérance dans les municipalités : où en sommes-nous? Médiation, enquête et solution en matière de harcèlement psychologique au travail
- Les conflits d'intérêts : comprendre les règles, comprendre mon rôle
- Relations entre la municipalité et le syndicat ■



Utilisez notre service de recrutement pour trouver la perle rare parmi notre bassin de 20 000 travailleurs provenant du monde municipal.



[www.quebecmunicipal.qc.ca](http://www.quebecmunicipal.qc.ca)



Éric Vignola, MBA  
Stratège principal,  
Vignola Stratégies d'affaires | Mise en marché

## Planification stratégique

# LE TOURISME COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT: MYTHE OU RÉALITÉ?

À une certaine époque, nombreux étaient ceux qui percevaient le tourisme comme une solution temporaire de remplacement pour compenser un ralentissement de leur économie régionale. Aujourd'hui, on ne parle plus du tourisme comme d'un apport économique de second ordre, mais bien comme d'une industrie à part entière. À ce titre, l'activité touristique aurait généré 15,7 G\$ en retombées économiques en 2018, et les quelque 32 000 entreprises de l'industrie auraient employé plus de 402 000 travailleurs.

De ce fait, certains perçoivent même l'activité touristique comme la poule aux œufs d'or. Mais attention! La perception d'une recette miracle peut en amener plusieurs à croire qu'il suffit de mettre en valeur certaines particularités de leur territoire pour attirer les foules. On en revient alors à la base: avons-nous ce qu'il faut pour plaire à la clientèle touristique et en faire un levier de développement pour notre municipalité et notre région?

Il est vrai que depuis quelques années, le tourisme est en pleine croissance au Québec. Pour conserver ce rythme, il faut, en plus de capitaliser sur les attraits majeurs et naturels que compte la destination, l'enrober d'une offre renouvelée, enrichissante et destinée à faire vivre une expérience qui sort de l'ordinaire. Car c'est ce que recherche le touriste d'aujourd'hui.

Pour les municipalités qui voient dans le tourisme un effet de levier pour créer de la vitalisation, il est possible d'y arriver. Mais avant d'entamer quoi que ce soit, voici quelques éléments essentiels à analyser:

- **Le portrait touristique régional.**  
Si votre région attire déjà de nombreux visiteurs, vous devez être en mesure de déterminer comment l'ajout d'un attrait peut compléter l'offre actuelle. La consultation des données rattachées au profil des visiteurs et à leurs motivations à venir dans la région aidera à orienter la définition du projet.
- **La capacité mobilisatrice municipale et régionale.**  
Il peut être difficile pour un seul joueur de mettre sur pied un produit d'appel porteur. Une volonté et une implication régionales seront deux éléments qui joueront dans la balance tant du point de vue financier que des ressources disponibles. Cela vous aidera également à définir le rôle (porteur de dossier, agent facilitateur, partenaire financier, etc.) que vous souhaitez remplir.
- **Le potentiel touristique de votre territoire et de vos actifs.**  
On peut surestimer ou même sous-estimer le potentiel attractif de notre offre. Il faut donc bien comprendre les tendances touristiques, évaluer notre prédisposition

à y répondre et surtout s'assurer que notre capacité d'accueil est adéquate. À la vitesse où circule aujourd'hui l'information, le succès peut arriver rapidement, comme il peut disparaître tout aussi vite.

- **L'engouement de la population.**  
Vos premiers clients seront avant tout la population locale et régionale. Le projet doit aussi servir les intérêts de la population. Si celle-ci adhère au projet, elle en deviendra la meilleure ambassadrice. Rappelez-vous que les touristes aiment fréquenter les lieux que les locaux apprécient eux-mêmes.

Cela dit, il est effectivement possible pour une petite municipalité de créer les conditions gagnantes pour générer des retombées touristiques. Pour ce faire, il faut bien planifier le projet, impliquer la population, miser sur les bons partenaires et savoir s'adapter. ■

**vignola**

Stratégies d'affaires  
Mise en marché

## Santé Sécurité

# IDENTIFIER LES RISQUES ET PRÉVENIR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL



**Monelle Chamberland**  
Directrice de la prévention,  
Groupe Conseil Novo SST

Au-delà des chocs humains et financiers et de l'aménagement du territoire, les inondations du printemps 2019 dans certaines villes et municipalités québécoises ont remis à l'avant-plan les risques en santé et sécurité du travail (SST).

Plusieurs employés ont dû s'affairer pour juguler les dommages causés par la pluie. Au préalable, bien déterminer les risques et porter les bons équipements de protection individuels (EPI) sont des éléments primordiaux.

## Identifier les risques: par où commencer?

Trois actions sont nécessaires dans le processus de prise en charge: identifier, corriger et contrôler les risques.

Par exemple, aux abords d'un cours d'eau, une ville doit pouvoir **identifier** les risques présents (ex.: l'eau, dans un premier temps, et son débit, dans un deuxième temps). Ensuite, elle mettra

en place les moyens de prévention nécessaires pour **corriger** la situation, comme choisir le ou les EPI appropriés. Enfin, **contrôler** le risque implique, entre autres, d'informer les employés et la population, et de bien former les équipes en place.

L'une des premières façons de déterminer les risques dans les municipalités consiste à analyser les tâches, dont voici les quatre composantes:

- **L'individu**: les personnes impliquées directement – expérience, connaissances, etc. – dans l'accomplissement des tâches;
- Les **tâches**: les actions et gestes à poser;
- **L'environnement**: les lieux de travail ciblés, la protection et la sécurité des travailleurs, etc.;
- Le **matériel**: les EPI obligatoires dans l'accomplissement des tâches.

Il est également possible de catégoriser les risques présents par type de risques, dont six sont répertoriés dans le domaine de la SST:

- Risques **chimiques**: matières premières et autres sous-produits d'un produit ou d'un procédé pouvant entraîner diverses actions, par exemple l'évaporation;
- Risques **biologiques**: organismes vivants, comme des animaux, plantes et autres agents biologiques (ex.: virus, bactéries) pouvant être toxiques;
- Risques **physiques**: chocs électriques, bruit, température, etc.;

- Risques **ergonomiques**: tâches répétitives pouvant causer des problèmes physiques (ex. troubles musculo-squelettiques);
- Risques **psychosociaux**: rythme de travail effréné, harcèlement physique, psychologique ou sexuel, toute forme de violence, etc.;
- Risques en lien avec la **sécurité**: tout élément qui peut interférer dans les tâches au quotidien, inondation, incendie, explosion, manipulation d'outils/d'équipements, travail en hauteur, projection de matériaux, etc.

Que ce soit près de barrages, de plans d'eau ou autres, des mesures et procédures d'urgence s'imposent pour éviter des conséquences fâcheuses et minimiser les impacts négatifs. Il va sans dire que les organisations municipales doivent avoir beaucoup d'éléments à l'œil lorsque le personnel exécute des tâches à l'extérieur.

Les employés prendront nécessairement toutes les mesures requises en matière de prévention. À cet égard, ils ont un double rôle: assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, en plus d'assurer celles d'autrui, de leurs collègues et des citoyens et citoyennes pour qui ils travaillent. ■



MMQ

# POUR UNE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PROPRIÉTÉS SANS INCIDENT



**Claudia Latulippe**  
Conseillère en travaux publics,  
service de la gestion des risques  
La Mutuelle des municipalités du Québec

Les municipalités qui souhaitent instaurer un processus de gestion des risques optimisé ont tout intérêt à mettre à contribution les employés de leur service des travaux publics, car ce sont des acteurs clés tant pour l'identification des risques que pour l'application de leurs mesures d'atténuation.

## Certains risques en matière de travaux publics

Parmi les réclamations fréquemment présentées contre les municipalités en matière de travaux publics,

les trois catégories suivantes ne sont pas à négliger, soit les dégâts des eaux affectant la propriété des tiers ou les biens municipaux, les dommages matériels causés par une intervention des travaux publics et les dommages aux véhicules.

Ces risques impliquent souvent des erreurs humaines dues notamment à un manque de formation ou d'information et sont aggravés par des conditions climatiques changeantes.

## Quelques mesures pour une meilleure gestion de vos risques

Sans surprise, la formation des employés fait partie des mesures de base à établir pour la réduction de nombreux risques. Cette simple pratique permettra de réduire les écarts en matière de connaissances et favorisera une prise en charge des responsabilités individuelles à l'égard des risques inhérents à leurs activités. Pour un meilleur suivi, il est recommandé de consigner les formations dans vos dossiers.

## Dommages par l'eau

Les dégâts des eaux dus à des refoulements d'égouts, des débordements de fossés, du ruissellement des eaux de surface ou encore des bris d'aqueduc peuvent affecter les propriétés des citoyens. Pour réduire ces risques, les travaux publics de la municipalité auraient intérêt à mettre en place un processus de gestion des risques qui déterminerait les secteurs problématiques en ce qui a trait aux services d'aqueduc et d'égout. Ils pourraient ensuite prévoir des protocoles

d'inspection et d'entretien pour ces secteurs. En bref, la gestion en amont des problèmes reliés à la gestion des eaux est à privilégier.

## Chaussée et trottoirs

Afin de diminuer les risques liés à la chaussée et aux trottoirs, mandatez des employés pour réaliser des inspections des voies de circulation de la municipalité. Ceci leur permettra de déterminer et de surveiller les lieux potentiellement problématiques et d'agir rapidement dès que cela sera requis. De plus, en dirigeant l'ensemble des plaintes formulées par les citoyens à ce sujet au même endroit, cela permettra un traitement uniforme des demandes et une consignation centralisée de toute l'information.

## Dommages aux véhicules

Pour éviter les chocs de véhicules, il est recommandé d'offrir d'emblée une formation générale sur la conduite préventive permettant ainsi de clarifier les bonnes pratiques de conduite exigées par la municipalité. De plus, lorsque pertinent, il est souhaitable d'offrir une formation spécifique sur la conduite de machinerie lourde et la conduite hivernale afin de réduire les risques liés à ces véhicules et à ces conditions particulières.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur les meilleures pratiques en matière de gestion des risques municipaux, visitez le [mutuellemmq.com](http://mutuellemmq.com). ■

## Juridique



**Me Paola Camacho**  
Avocate en droit municipal  
Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.

# AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS: LE SOUMISSIONNAIRE MÉCONTENT DOIT D'ABORD SOUMETTRE UNE PLAINTE AVANT DE DEMANDER UNE INJONCTION

Depuis le 25 mai 2019, les dispositions concernant notamment le traitement des plaintes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (ci-après «LAMP») sont entrées en vigueur. Ainsi, toute personne ou société peut présenter une plainte à la suite d'une décision de l'organisme public (ci-après «l'Organisme») relativement à un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public devant l'Autorité des marchés publics (ci-après «l'Autorité»).

Cinq mois après l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, une décision qui concerne ce nouveau processus de traitement des plaintes en matière de contrat public a été prononcée par la Cour supérieure<sup>1</sup>. Ce jugement établit la nécessité de présenter une plainte devant la municipalité et, par la suite, devant l'Autorité, avant de prendre une injonction pour empêcher l'octroi d'un contrat, ce recours n'étant pas approprié lorsque le plaignant n'a pas épuisé les autres recours disponibles.

Voici un bref résumé du jugement. Une municipalité lance un appel d'offres au mois d'août 2019 afin de faire réparer, avec un enrobé tiède flexible, des tronçons de routes d'une longueur d'environ 12,4 km. À la suite de cet

appel d'offres, la municipalité reçoit cinq soumissions. Elle décide de confier les travaux au deuxième plus bas soumissionnaire, puisque celui qui avait présenté la soumission la plus basse ne rencontrait pas certains critères évalués par la municipalité, notamment en raison de l'analyse des projets comparables soumis, d'où la demande d'injonction provisoire devant la Cour supérieure. Le plus bas soumissionnaire demande au tribunal de déclarer que sa soumission est conforme, qu'elle est la plus basse et que la municipalité doit en conséquence lui adjuger le contrat. La municipalité allègue que la Cour a un pouvoir discrétionnaire et qu'avant de se prononcer sur ladite ordonnance, elle doit s'assurer qu'il y a eu épuisement des recours.

La Cour considère, notamment, qu'en vertu des nouvelles dispositions de la LAMP, un processus de plaintes lié à l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique a été créé. Ainsi, les soumissionnaires qui ont un motif de plainte à faire valoir en regard du processus d'adjudication en cours doivent en tout premier lieu s'adresser à l'Organisme concerné. Dans un deuxième temps, cette plainte pourrait

être reçue devant l'Autorité. Or, le plus bas soumissionnaire a fait défaut d'exercer ce recours. La Cour Supérieure arrive donc à la conclusion que même si la question soulevée mérite d'être débattue, ce soumissionnaire «est mal venu de tenter maintenant de s'en plaindre une fois que sa soumission n'a pas été retenue». Sa demande en injonction provisoire est en conséquence rejetée.

Ce jugement démontre bien l'importance du processus de traitement des plaintes en matière de contrats publics et fera peut-être en sorte de réduire les cas d'injonction en cette matière. ■

<sup>1</sup> 2019 QCCS 4293.

## FMQ Assurances | Assurance collective

# DES PROTECTIONS D'ASSURANCE QUI VOUS PERMETTENT DE VOYAGER À L'ÉTRANGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ



**Marie-Josée Pelletier**  
Conseillère en régimes d'assurance collective,  
FMQ Assurances

Pendant la semaine de relâche, plusieurs en profiteront pour partir en voyage à l'extérieur du Québec. Saviez-vous que si vous quittez temporairement le Québec, votre carte d'assurance maladie de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne couvre qu'une petite partie du coût de certains soins de santé reçus à l'extérieur du Canada? D'où l'importance d'avoir une bonne couverture d'assurance voyage. Voici quelques points importants à valider **avant votre départ**.

## Les protections

Pour être admissibles à la couverture d'assurance voyage, vous devez être couverts par le régime provincial d'assurance maladie, en l'occurrence, la RAMQ.

Il est d'abord important de comprendre que l'assurance voyage n'est pas une assurance médicale complète puisqu'elle n'offre que des couvertures en cas d'urgence médicale (hospitalisation, actes chirurgicaux). La plupart des polices comportent des limitations et exclusions qu'il est important de connaître. Il est donc recommandé de passer en revue la couverture que vous détenez, qu'elle provienne d'une assurance collective, d'une carte de crédit ou d'une autre police individuelle.

En plus de l'assurance voyage, certaines polices incluent l'assurance annulation de voyage, l'assurance bagages ou l'assurance de véhicule de location. La validation des protections que vous détenez vous évitera de déboursier

des frais supplémentaires pour l'achat d'une couverture dont vous pourriez déjà bénéficier.

## Problème de santé connu avant le départ

L'assurance voyage couvre les frais médicaux engagés en cas d'urgence, c'est-à-dire à la suite d'une **maladie subite et inattendue ou d'un accident** nécessitant des soins médicaux immédiats durant le voyage.

**La condition médicale de la personne assurée doit donc être stable et sous contrôle pendant une certaine période avant le départ.** Si ce n'est pas le cas, il se pourrait que votre assurance voyage ne vous couvre pas advenant une urgence médicale. En cas de doute sur votre état de santé ou celui d'un membre de votre famille, contactez votre assureur avant le départ.

Notez que si l'état de santé qui pourrait vous empêcher de voyager est connu au moment de l'achat du voyage, vous pourriez vous voir refuser le remboursement de vos frais de voyage en vertu de l'assurance annulation de voyage.

## Autres exclusions

Les polices d'assurance voyage peuvent comporter des exclusions pour des frais découlant d'activités à haut risque (sports extrêmes, plongée sous-marine ou en apnée, paravoile, etc.) ou à la suite d'un accident causé par l'alcool.

Il est important de valider toutes les exclusions pouvant toucher votre couverture.

## Zone à risque

Votre destination se trouve-t-elle dans une zone à risque pour laquelle le gouvernement du Canada recommande d'éviter tout voyage? Si tel est le cas, le remboursement de frais serait refusé. Vous trouverez les avis émis par le gouvernement canadien sur le site [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca).

Enfin, si un événement survient pendant votre voyage, communiquez immédiatement avec le service d'assistance voyage de l'assureur. Conservez les factures et documents qui vous seront remis, ils seront requis pour le traitement de votre demande de remboursement.

## Sur ce, bon voyage!

Pour obtenir plus de détails ou pour toute autre question concernant le régime d'assurance collective, veuillez communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 250, ou à [mjpelletier@fqm.ca](mailto:mjpelletier@fqm.ca). ■



**FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

POUR TOUS VOS  
BESOINS EN ASSURANCE  
COLLECTIVE, COMPTEZ  
SUR L'ÉQUIPE DE



**FQM**

**ASSURANCES**

Découvrez les avantages du régime  
d'assurance collective ADMQ/FQM  
conçu pour répondre aux besoins  
des municipalités.

---

**1 866 951-3343**

**[fqmassurancecollective@fqm.ca](mailto:fqmassurancecollective@fqm.ca)**



**ADMQ**

Association des  
directeurs municipaux  
du Québec



**FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

# ENTREPRISES BOURGET SE DONNE UN PETIT COUP DE RENOUVEAU!

À l'approche de ses 60 ans, Les Entreprises Bourget inc. est fière de renouveler son image de marque.

La nouvelle signature traduit avec brio la tradition d'excellence, l'inépuisable passion du client et l'inlassable souci de l'innovation des Entreprises Bourget! En continuité avec sa mission d'origine, **Les Entreprises Bourget demeure le carrefour de services de qualité et d'innovation du monde municipal et de l'industrie.**

Les Entreprises Bourget et sa filiale Émulsions Bourget : la force de l'expérience alliée à la fougue de la jeunesse!

Leader québécois  
dans le domaine du  
traitement de surface.

## CRÉATEUR DE SOLUTIONS DURABLES,

un partenariat qui tient la route...  
en tout temps, toute saison!

 ENTREPRISES  
**BOURGET**

[www.bourget.qc.ca](http://www.bourget.qc.ca) | 1 800 861-6646

Chef de file dans le  
marché du sel déglacant,  
de l'abat-poussière et de  
l'émulsion de bitume